Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 87 (1979)

Artikel: Genevois à Saint-Prex
Autor: Santschi, Catherine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-65256

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Genevois à Saint-Prex

CATHERINE SANTSCHI

L'automobiliste qui se rend de Genève à Lausanne, longeant à cent vingt kilomètres/heure la place de stationnement qui borde l'autoroute au kilomètre 53, ne se doute pas toujours qu'il passe à la hauteur d'une villa romaine qui est à l'origine du bourg de Saint-Prex. Sur l'autoroute, on ne voit que la chaussée et la ville de destination. Le pays n'existe plus. La religion de la vitesse a changé l'esprit du voyage et la vision du paysage. Les voies de grande communication terrestre ont créé une barrière entre les localités et leur arrière-pays, tué un trafic lacustre fort actif et rompu des liaisons séculaires entre les bourgades qui bordent le Léman.

Du XIIIe au XVIIIe siècle, la navigation, véhicule du commerce local et international, anime tous les petits bourgs et les villeneuves créés au bord du lac par les seigneurs laïques et ecclésiastiques. Avant de se replier sur eux-mêmes au bout du Léman, cultivant leur «cas particulier», les Genevois ont été reliés à la côte vaudoise par le lac, lieu de rencontres et source de revenus financiers[1].

Ils en étaient bien conscients, et la solidarité profonde qui unissait tous les Etats riverains ne leur échappait pas, ainsi qu'en témoigne l'attitude du gouvernement genevois dans le fait suivant: un jour de novembre 1648, le barquier Abraham Gevray, bourgeois de Genève,

---

[1] Sur le commerce lémanique, voir les travaux de FRANÇOIS-ALPHONSE FOREL, *Le Léman, monographie limnologique*, t. 3, Lausanne 1904, p. 518-602; J. BERANECK, *Le port de Morges, sa fondation et son histoire*, dans *Revue historique vaudoise* (citée: *RHV*), 1939, p. 1-22; EMILE KÜPFER, *Morges dans le passé. La période bernoise*, Lausanne 1944, p. 117-143; PAUL-LOUIS PELET, *Le canal d'Entreroches. Histoire d'une idée*, Lausanne 1946, *passim*; HENRI BAUD, *Le Lac Léman, voie de communication à travers les âges*, paru dans *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne*, t. 59, 1970, p. 63-92; JEAN-FRANÇOIS BERGIER, *Le Léman et les hommes*, dans *Le Léman, un lac à découvrir*, Fribourg 1976, p. 191-224.

aborde à Morges avec ses marchandises, comme il le fait sans difficulté depuis de nombreuses années. Le péager de Leurs Excellences, qui a des ordres de ses supérieurs, veut l'obliger à déclarer sous serment les marchandises qu'il transporte. Abraham Gevray refuse. Le péager se retranche derrière les ordres du bailli Daniel Morlot, qui fait interdire au rénitent l'accès de tous les ports du Léman contrôlés par Berne et écrit séance tenante au Conseil de Genève pour porter le fait à sa connaissance. Il lui annonce qu'il agira de même à l'égard de tous les bateliers qui refuseront de prêter ce serment[2].

Mis en émoi par ce coup de force, le Conseil envoie à Morges le secrétaire d'Etat et ancien syndic Esaïe Colladon pour tenter de faire lever cette interdiction. Colladon se rend à Morges et «après les compliments» représente au bailli que la mesure est une atteinte à la liberté du commerce, contraire à tous les usages, et que certainement LL. EE. ont exigé des barquiers et voituriers, qui «sont gens illiterez», non pas un serment, mais une déclaration de bonne foi sur leurs marchandises. Il fait observer aussi qu'on ne peut interdire les ports du Léman aux barquiers de Genève sans imposer toute sorte de tracasseries aux habitants de La Côte, puisque en cas de mauvais temps les transporteurs sont obligés de débarquer dans de petits endroits où il ne se trouve aucun péager de LL. EE. pour leur faire prêter ce serment. Très flatté qu'un magistrat se dérange pour venir traiter jusqu'à Morges avec un fonctionnaire, le bailli se retranche pourtant derrière les ordres de ses supérieurs et refuse de prendre la responsabilité de changer la procédure[3].

Le Conseil écrit donc une lettre au gouvernement bernois, répétant l'argumentation dont Esaïe Colladon a déjà usé, mais sans succès auprès du bailli Morlot. Il l'envoie le 28 novembre 1648 à l'auditeur Fabri, qui est à Berne pour ses affaires, en le priant de la transmettre à ses destinataires et d'insister verbalement sur l'importance des transporteurs genevois pour l'économie bernoise et suisse. «Vous representerez encor auxd. Seigneurs Avoyer et Conseillers que par l'industrie de nos marchands et facteurs est attiré le negosse et passage des marchandises qui auparavant estoyent conduits de France en Alle-

---

[2] Archives d'Etat de Genève (citées: AEG), P.H. 3190, lettre du bailli de Morges Daniel Morlot aux Syndics et Conseil de Genève, du 11 novembre 1648; *ibid.*, R.C. 147, p. 429-430 (13 novembre 1648).

[3] Rapport d'Esaïe Colladon au Conseil, le 18 novembre 1648 (AEG, R.C. 147, p. 439-444); délibération sur ce sujet les 27 et 28 novembre 1648 (*ibid.*, p. 462-464).

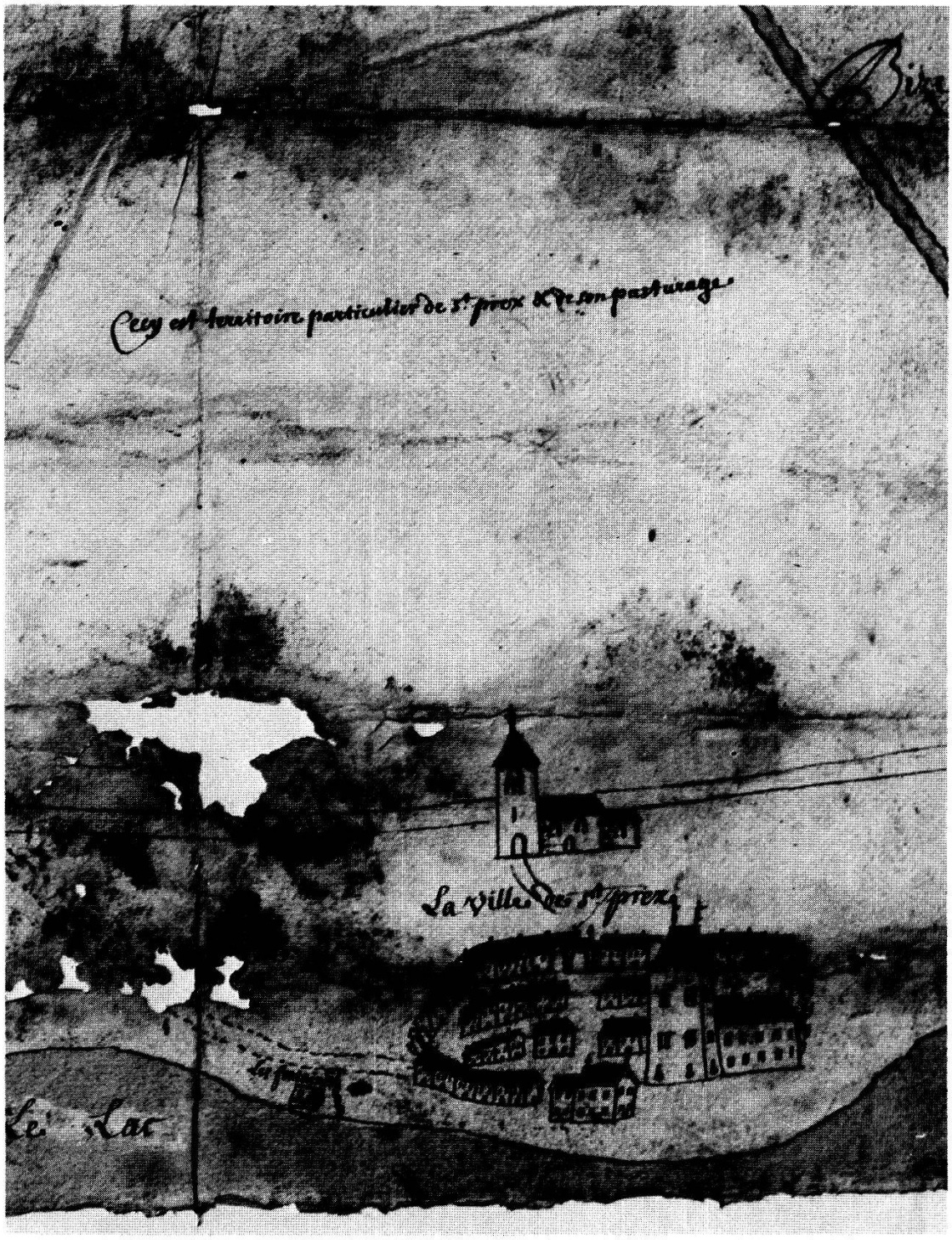

Saint-Prex sur un fragment de plan de la fin du XVIIe ou du début du XVIIIe siècle.
Photo P. Vionnet. Musée de l'Elysée.

magne et en Suisse par Saint-Jean de Laune et Montbeliard et qui apporte un notable advantage aux subjects de L. E. et augmentation de leurs [peages], et lequel negosse peut estre entretenu par la facilité que les marchans rencontrent dans la ville de Genève et au pays de Vaux, et que si on vient à alterer tant soit peu la commodité qui s'est rencontrée cy-devant, les marchans allemans ne manqueront à reprendre leur vielle route, ce que mesmes ils pourront faire plus facilement par le moyen de la paix [on est, rappelons-le, à l'époque des traités de Westphalie, mettant fin à la guerre de Trente Ans], et les marchans de Lyon qui font conduire des milliers de Basle à Zurzach pourront aussi faire remonter leurs marchandises par la Saone et l'envoyer à Basle, par le moyen de quoy les peages de L. E. viendroyent à estre grandement dyminués...»[4] Ces considérations produisent leur effet. Très embarrassés par l'excès de zèle de leur bailli, MM. de Berne répondent quatre mois plus tard, le 20 mars 1649, par une lettre passablement embrouillée, d'où il ressort cependant que le péager de Morges se contentera, conformément à l'ancien usage, d'une affirmation au lieu d'un serment *(ein gelübt an Eidts statt)*[5]. L'incident est donc clos. Il illustre bien l'importance des transporteurs lémaniques pour le trafic international durant près de six siècles.

Mais ce que nous voulons montrer ici, en racontant quatre histoires, c'est la manière dont cette vie lémanique a été vécue par quelques familles genevoises, comment elles se sont implantées sur la Côte vaudoise, et comment leur mode de vie a pu influencer le petit bourg de Saint-Prex: point de rencontre entre le lac et la vigne, entre la campagne et la ville, entre l'agriculture et le trafic de l'argent.

Fondation d'une chapelle

«Faites-vous des amis avec les richesses injustes, pour qu'ils vous reçoivent dans les tabernacles éternels quand elles viendront à vous manquer.»[6] Cette parole des Evangiles, souvent citée par les hommes du Moyen Age dans leurs fondations en faveur de l'Eglise, pourrait être la devise du pieux Genevois dont on parle ici. Le 19 décembre

[4] AEG, C.L. 32, nos 187 et 188.
[5] AEG, P.H. 3198.
[6] Luc XVI, 9.

1494, le notaire Pierre Deschaux, citoyen de Genève, demeurant à Saint-Prex, se présente avec sa femme Péronnette devant un de ses confrères de Morges, Claude Tissot, et déclare son intention de fonder, après sa mort, une chapellenie dans l'église paroissiale de Saint-Prex[7].

De quoi s'agit-il? Dès le XIVe siècle, des groupes de particuliers, familles ou confréries religieuses, voulurent bénéficier de ce qui avait été jusqu'alors le privilège des rois et des grands de ce monde: une chapelle, un lieu clos, réservé, où le sacrifice du Christ était commémoré par la messe à l'intention des membres du groupe, des morts encore plus que des vivants. Par cette rencontre avec le Dieu crucifié, on croyait bénéficier du mérite des blessures du Christ et assurer ainsi la rédemption de ses péchés. A la fin du Moyen Age, ces créations se multiplièrent: tous ceux qui en avaient les moyens financiers assignaient un capital en argent ou en biens-fonds pour rétribuer un prêtre qui devait dire, selon l'importance de la fondation, une, deux, trois messes par semaine pour le salut de leur âme et celui de leurs parents et amis. On ne construisait pas forcément un édifice nouveau pour ces cultes particuliers, et l'on n'aménageait pas toujours un autel spécialement réservé dans une église, mais, si les fonds disponibles ne permettaient pas de mieux faire, on prévoyait dans quelle église et devant quel autel déjà existant ces messes devaient être célébrées[8].

C'est précisément ce que font Pierre Deschaux et sa femme Péronnette, dans un acte de fondation très détaillée, qui sera examiné tout à l'heure.

Mais qui est ce citoyen de Genève si préoccupé de son salut et si généreux à l'égard de la communauté qui l'a accueilli? Les historiens

---

[7] Archives cantonales vaudoises (citées: ACV), I.B., layette 222, nº 520, quatre pièces attachées ensemble.

[8] Sur les chapellenies au bas Moyen Age, voir, outre les dictionnaires spécialisés des sciences religieuses, A. HAMILTON THOMPSON, *The English Clergy and their Organisation in the later Middle Ages...*, Oxford 1947, p. 132-160; G.H. COOK, *Mediaeval Chantries and Chantry Chapels*, Londres 1963, 2e éd.; K.L. WOOD-LEIGH, *Perpetual Chantries in Britain*, Cambridge 1965, 357 p.; GEORGES DUBY, *Le Temps des Cathédrales. L'art et la société, 980-1420*, Paris 1976, p. 270-275 *(Bibliothèque des histoires)*. Et dans le rayon local: EMMANUEL DUPRAZ, *La Cathédrale de Lausanne. Etude historique*, Lausanne 1906, p. 71-170; et surtout: LOUIS BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, t. I, Genève 1973, p. 415-436 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (cités: *MDG*), t. 46).

genevois du XIXe et du début du XXe siècle ont accompli dans les archives de leur république un énorme et méritoire travail d'analyse, d'inventaire, d'indexation et de publication de leurs documents, particulièrement pour ce qui touche au Moyen Age. Malheureusement, ce matériel, que notre génération exploite sans le renouveler beaucoup, n'a fourni que peu d'éléments pour reconstituer la biographie de Pierre Deschaux. Sa famille est certes autochtone: plusieurs personnages portant ce nom, ou plus fréquemment sa forme latine *de Calce* ou *de Calcibus*, sont cités dans les registres du Conseil de Genève dès 1417[9]. Au début du XVIe siècle, plusieurs Savoyards de ce nom, originaires de Saint-Jean-de-Tholomé, de Minzier ou de Charly (paroisse d'Andilly), sont reçus à la bourgeoisie de la ville[10]. L'un d'eux, Mermet de Calce ou Deschaux, dit Jaccard, propriétaire en 1527 d'une maison à la place Longemalle[11], membre du Conseil des Cinquante, puis des Deux-Cents, se signalera en 1534 pour son adhésion au parti des «luthériens»: il figure au nombre des personnes arrêtées sur l'ordre de l'évêque Pierre de La Baume; enfermé au château épiscopal de Peney, il fait l'objet d'une enquête pour hérésie — mais c'est alors un vieillard: on l'interroge sans le torturer — ses biens sont confisqués; il est relâché, semble-t-il, en 1535[12].

Mais de celui qui nous occupe, peu ou pas de nouvelles: le recueil de ses minutes n'est pas conservé. Le seul acte de lui qui ait été répertorié date de 1462, et l'on n'en possède qu'une bien faible trace: une mention dans un acte d'un notaire genevois postérieure de plusieurs années[13]. En 1475, sa maison, située à la rue de la Boucherie (*carreria Macelli*, l'actuelle place du Grand-Mézel) est mentionnée dans une évaluation fiscale des biens mobiliers et immobiliers des Genevois à Genève, dressée pour établir l'assiette de la rançon payée par

---

[9] *Registres du Conseil de Genève*, éd. sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève 1900-1940, t. I, p. 86, 89, 97-98.

[10] ALFRED-L. COVELLE, *Le Livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève*, publ. d'après les registres officiels, Genève 1897, p. 165, 178, 189, 205.

[11] AEG, Claude de Compois not., t. 6, f° 34, 278 et 287; cf. *Registres du Conseil de Genève*, éd. cit., t. 12, p. 402, décembre 1533.

[12] *Registres du Conseil de Genève*, éd. cit., t. 9, p. 329, 465; t. 10, p. 101, 107; t. 12, p. 478 et 510 n. 1; t. 13, p. 34 n. 1, p. 55 n. 1, p. 57 n. 3, p. 70 n. 1, p. 261, 591.

[13] AEG, Sébastien Freppier not., vol. unique, f° 149.

Genève aux Suisses lors des guerres de Bourgogne: elle vaut 350 florins[14].

A Saint-Prex, Pierre Deschaux est cité pour la première fois le 26 janvier 1456: à cette date, il est déjà marié à Péronnette, fille de feu Pierre Gonvers de Lussy, et d'Etienna Aymoneti, et acquiert de Girard Gonvers un titre sur une maison située à Saint-Prex[15], dans un quartier bien habité, elle se trouve en effet entre celle de noble Louis de Pétigny ou Pitigny, châtelain de Cossonay, d'une puissante famille gessienne[16], et celle des frères Jaquet et Antoine de La Porte, qui semblent aussi être du meilleur monde, puisque le même Jaquet de La Porte, clerc, juré de la cour du Chapitre, fonctionne comme notaire en 1439[17].

Pierre Deschaux semble avoir fait un riche mariage: sa femme Péronnette Gonvers est la petite-fille, par sa mère, d'un nommé Martin Aymoneti, de Lussy. Elle en a hérité une maison avec pressoir, qu'il avait acquise en 1424 d'une certaine Glauda, fille de Rolet de Costel[18]; cette maison, située à l'angle de deux rues, entre la grange

---

[14] JEAN-JACQUES CHAPONNIÈRE, *Etat matériel de Genève pendant la seconde moitié du quinzième siècle*, paru dans *MDG*, t. 8, 1852, p. 320; chose curieuse, et bien qu'une certaine Guillemette Forestier, veuve de Peronet de Chaux, ait possédé auparavant dans le même quartier un chesal de grange, dont elle a cédé sa part à la communauté de Genève (*Registres du Conseil de Genève*, éd. cit., t. 1, p. 97-98), notre homme n'apparaît pas dans *La levée de 1462 dans les sept paroisses de la ville de Genève*, publ. par Luc Boissonnas, dans *MDG*, t. 38, 1952, p. 1-125.

[15] ACV, I.B., layette 222, n° 520, 4e pièce, datée du 26 janvier 1455 dans le style de l'Annonciation (année commençant au 25 mars), soit 1452 dans notre style. Le 30 décembre 1451, Girard dit Gonvers, demeurant à Lussy, et Stephana, veuve de Pierre Gonvers et fille de feu Martin Aymoneti (mère de Péronnette Deschaux), ont accensé cette maison, en même temps qu'une pièce de vigne en Marsy, à Jean dit Parix et à la nommée Blanchyz sa femme (*ibid.*, 3e pièce).

[16] GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises...*, t. 4, 2e éd., complétée par AYMON GALIFFE, Genève 1908, p. 274-275; Louis de Pétigny était fils de Jean, donzel, qui fut syndic de Genève, et d'une femme de Saint-Prex, Etiennette, fille de feu Jean Colestrin.

[17] ACV, C XX 179/60: 12 janvier 1438 v. st. En revanche, il ne nous a pas été possible d'établir assurément une parenté entre ces deux frères et les nobles Pierre, Léger et Jaques de La Porte, oncle et neveux, de Bougy-Millon, qui, en 1518-1520, vendent au Chapitre leur part de la maiorie de Saint-Prex (ACV, C V a, nos 2477*bis*, 2477*ter*; Ac 13, fo 279 vo, 284 vo; Ac 14, fo 40 vo, 47 vo). Remarquons simplement qu'en 1494 la maison de Jaquet et Antoine de La Porte contiguë à celle de Pierre Deschaux avait passé à un certain Claude de La Porte, et que les deux frères Léger et Jaques de La Porte sont fils d'un noble Claude de La Porte, décédé avant 1518. Mais nous ne savons s'il s'agit de la même personne.

[18] ACV, C XX 179/41.

de Jaquet de La Porte et celle de Glauda de Costel, est soigneusement construite: elle est couverte de tuiles. Surtout, Martin Aymoneti a légué à sa fille et à sa petite-fille de nombreuses rentes, dont les titres sont conservés, au moins en partie. Ce personnage doit avoir disposé de capitaux importants: de 1404 à 1438, on le voit acheter à plusieurs habitants de Saint-Prex diverses rentes au cinq pour cent, cautionnées par des gens du lieu ou assignées sur des vignes et des terres[19]. Ces achats de rentes étaient sans doute des prêts à intérêt déguisés — on sait que l'Eglise médiévale interdisait l'usure; c'est particulièrement le cas pour Johannod Evescoz et sa famille, qui, le 14 septembre 1404, s'endettent lourdement: en effet, ils reconnaissent devoir à Perrod Aymoneti et à Pierre et Martin, ses fils, une rente annuelle et perpétuelle de 42 sols, pour un capital de 42 livres qui leur a été versé et qu'ils comptent investir «dans leurs affaires urgentes»[20]. Ainsi, l'urgence, ou le manque chronique d'argent liquide qui caractérise les sociétés rurales de ce temps, a placé de nombreux Saint-Preyards dans la dépendance de ce «riche homme» de Lussy et de son héritière.

Etabli à Saint-Prex, Pierre Deschaux s'installe et agrandit sa maison. Entre le bâtiment qu'il a acquis de sa belle-famille et le lac, deux frères, Jean et Jaquet dou Poet, fils de feu Jacques dou Poet, possèdent un terrain occupé par une maison et un jardin, et une place «arenière», c'est-à-dire une plage de sable. Pierre Deschaux, entre 1456 et 1467, achète à Jaquet dou Poet sa part de la maison et du jardin, et à Jean l'autre moitié de ce terrain, ainsi qu'une partie de la plage de sable. En outre, il se réserve une parcelle de jardin appartenant à titre viager à Aymoneta, mère de Jaquet et Jean dou Poet, qui doit lui revenir après le décès de celle-ci[21]. Notre notaire en a les moyens: déjà en 1431 le père des deux frères dou Poet a vendu à Martin Aymoneti de Lussy une rente de 6 sols, pour le prix de

---

[19] ACV, C XX 179/28, 38, 43, 45, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 57, 58, 73.

[20] ACV, C XX 179/28. Notons que quelques années plus tôt, le 4 février 1393 n. st., le même Jean Evescoz s'était lancé, avec deux autres bourgeois de Saint-Prex, dans la construction d'un battoir à eau avec une meule (ACV, C V a, 1440). Il s'agit peut-être, toutes proportions gardées, d'un investissement industriel; cf. PAUL-LOUIS PELET, *Fer, charbon, acier dans le Pays de Vaud*, t. 2, Lausanne 1978, p. 25-26 et 63.

[21] ACV, I.B., layette 221, n° 494: il ne s'agit ici que de l'acte de vente par Jean dou Poet à Pierre Deschaux, du 15 septembre 1467, la partie vendue par Jaquet dou Poet étant déjà la propriété de P. Deschaux.

4 livres, mais bien qu'il en ait eu la possibilité juridique, il n'a pu racheter cette rente: le 15 septembre 1467, son fils Jean dou Poet doit céder la lettre de réachat à Pierre Deschaux et se trouve ainsi astreint à perpétuité au paiement des 6 sols annuels[22].

Ayant augmenté sa fortune, construit une vaste maison, occupant certainement une place en vue à Saint-Prex, Pierre Deschaux fut-il saisi de scrupules devant les richesses accumulées? Il semble ne pas avoir eu d'enfants ni d'héritier direct; ou du moins nous n'en avons trouvé aucune trace dans les nombreux documents que nous avons compulsés. L'absence d'enfants est fréquemment considérée comme une punition du Ciel, et peut avoir incité un couple à faire des fondations pieuses.

C'est ainsi que Pierre Deschaux et sa femme Péronnette, par l'acte du 19 décembre 1494, fondent trois messes hebdomadaires, qui devront être célébrées dans l'église paroissiale de Saint-Prex, devant l'autel dédié à la Vierge; cet autel se trouvait en dehors du chœur, qui était lui-même séparé de la nef par une balustrade appelée chancel *(extra cancellum)*. Le lundi, le chapelain désigné à cet effet devra célébrer l'office de Requiem pour toutes les âmes, le mercredi l'office de la Sainte-Vierge et le vendredi celui de la Sainte-Croix, avec une «collecte», c'est-à-dire une prière spéciale pour les fondateurs et leur famille, et une autre collecte générale pour les défunts. Comme il est indispensable au salut des âmes que les messes soient dites régulièrement et sans défaillance, le chapelain devra compenser chaque messe manquée en la célébrant un des jours creux, et en cas de maladie se faire remplacer à ses frais par un autre prêtre.

Le premier titulaire de la chapelle sera nommé par le conjoint survivant. Mais, pour sa succession, contrairement à l'usage en pareil cas, Pierre Deschaux et Péronnette Gonvers ne réservent pas le poste à un membre de leur famille, ni le droit de présentation à leurs héritiers — et c'est aussi ce qui nous donne à penser que le couple n'a pas eu d'enfants. Dans l'acte du 19 décembre 1494, le droit de patronage de la chapelle, c'est-à-dire principalement le choix du recteur et l'administration des biens, appartient aux «prud'hommes et bourgeois» de la ville de Saint-Prex ou à la majorité d'entre eux, tandis que le chapitre de Lausanne, supérieur de Saint-Prex au spirituel

[22] ACV, C XX 179/73.

comme au temporel, est chargé de l'institution canonique du chapelain.

La nouvelle chapelle est dotée de divers biens temporels destinés à assurer la subsistance du chapelain: la propre maison de Pierre Deschaux, construite par lui à Saint-Prex, et située entre le lac et la rue, sur la rive sud-ouest, avec la parcelle de terrain et le jardin attenant; un autre bâtiment avec un pressoir, couvert de tuiles, où l'on devra héberger les «pauvres du Christ» lorsque ce sera nécessaire, et à cet effet fabriquer deux lits, qui seront fournis, avec leur literie[23], par le fondateur; la gestion de ce petit hôpital sera confiée au chapelain, et à son défaut aux prud'hommes de Saint-Prex. La dotation de la chapelle comprend encore: divers biens à Echandens; un jardin à Lausanne; des fonds non spécifiés provenant de Pierre Gonvers, beau-père du fondateur; des terres arables à Rengerenges, à Lussy et surtout à Saint-Prex; des vignes à Saint-Prex et à Lussy; des prés à Lully et à Saint-Prex; et enfin des rentes en nature, froment, vin, huile de noix, foin, ainsi qu'en argent pour un total de 112 sols 4 deniers et 1 obole.

Tous ces biens et ces revenus sont décrits de manière trop imprécise pour que l'on puisse mesurer la générosité des fondateurs. Le seul point de comparaison possible réside dans les créations de chapelles où la dot est constituée par un capital en argent. Nous en avons examiné quelques-unes, toutes dans le diocèse de Genève à la même époque[24]. Un capital de 100 florins petit poids, chaque florin valant 12 sols, permet d'assurer une rente annuelle de 10 florins qui correspond à une messe hebdomadaire. Les rentes en argent données par Pierre Deschaux constituent donc en gros le tiers de la fondation. Mais les deux belles maisons de Saint-Prex, et les rentes en nature, qui ne se dévaluent pas, représentent, à ce qu'il semble, une dotation confortable.

En fondant une chapelle dans une église paroissiale, on crée une concurrence entre le chapelain et le curé de la paroisse, qui devra

---

[23] *Culcitra* signifie soit le matelas, soit l'édredon, soit la couverture.

[24] AEG, Titres et droits, Eglise Saint-Gervais, chapelle Saint-Nicolas, R 2, 11 décembre 1442; *ibid.*, chapelle Saint-Laurent, R 1, 22 avril 1447; *ibid.*, chapelle de la Sainte-Trinité, R 1, 23 avril 1478; *ibid.*, chapelle Notre-Dame de Piété, R 1, 27 mars 1495; *ibid.*, chapelle Saint-Martin, R 4, 8 août 1497; *ibid.*, chapelle Saints-Crépin-et-Crépinien, R 1, 30 décembre 1514. ACV, I.B., layette 243, n° 222 (23 avril 1493, chapelle Saint-Georges dans l'église paroissiale de Nyon); layette 243, n° 242 (4 novembre 1522, chapelle du Saint-Esprit dans l'église paroissiale de Luins).

désormais, bon gré mal gré, partager le casuel et les aumônes, et subir aussi les comparaisons que les gens du village ne manqueront pas de faire entre les deux ecclésiastiques. Pour que le curé ou son vicaire accepte plus volontiers cette nouvelle compagnie, Pierre Deschaux accorde également des rentes supplémentaires à l'église paroissiale: un pot d'huile et 7 sols par année.

Pour les ornements de la chapelle, en particulier les nappes d'autel, on choisira parmi les linges laissés par les époux les cinq meilleurs, et le chapelain s'occupera de faire confectionner les nappes. Des quatre coupes d'argent appartenant à Pierre Deschaux, on prendra trois coupes dont on fera deux calices, l'un pour la chapelle de Notre-Dame de Saint-Prex, l'autre pour une chapelle fondée par le couple à Lussy. La dernière coupe demeurera la propriété de Péronnette Gonvers.

Le mobilier laissé par les époux est destiné au chapelain, à savoir deux bons lits avec leur literie, trois pots de métal, c'est-à-dire trois marmites, ainsi que la vaisselle, pots, écuelles, plats et bassins d'étain; on devra en dresser un inventaire.

Enfin le chapelain prendra un double des titres concernant la chapelle. Les originaux seront conservés par les notables de Saint-Prex avec les archives de la ville et de la confrérie dans une petite arche, soit un petit coffre, fermant à clé, dont le chapelain et lesdits notables auront chacun une clé. Bien que le texte de la fondation ne soit pas très explicite, on peut penser que cette dernière disposition est conforme à un usage très répandu à cette époque pour la conservation des titres et des documents d'archives: le coffre est fermé par deux serrures différentes, et chacun des partenaires en présence détient une clé, de telle manière que l'un ne puisse pas accéder au contenu du coffre à l'insu de l'autre.

Les mauvais esprits diront qu'une telle fondation n'est en réalité qu'une restitution, sous une forme élégante, et sous la figure de mécénat religieux, de l'argent des Saint-Preyards à leurs légitimes propriétaires. Les revenus en effet sont fournis par les descendants et les héritiers de ceux qui se sont endettés auprès de Martin Aymoneti et aussi, sans doute, auprès de Pierre Deschaux et de Pierre Gonvers son beau-père. Mais si l'on examine de plus près le document, on doit admettre que la préoccupation religieuse est réelle, et que ce citoyen de Genève apporte à sa commune d'adoption un supplément de vie. Outre la création du petit hospice des pauvres, l'acte de fondation

contient quelques dispositions remarquables: le chapelain assistera le curé ou le vicaire le dimanche et les jours de fêtes solennelles, ainsi que dans toutes les processions et les prières communes *(suffragia)* qui se feront pour détourner le mauvais temps. Cette obligation, que le chapitre de Lausanne confirmera en 1503, n'est pas nouvelle. Par exemple, dans le diocèse voisin de Genève, de nombreux chapelains sont tenus, par la volonté des fondateurs de leurs chapelles, de prendre part au culte paroissial. Visitant les paroisses de ce diocèse entre 1443 et 1445, l'évêque auxiliaire Barthélemy Vitelleschi ordonne aux recteurs des chapelles d'observer ces dispositions sous peine d'amende. En 1446, visitant l'église paroissiale de Saint-Gervais, dans le faubourg de Genève, il exige que tous les chapelains, quel que soit leur cahier des charges, participent aux vêpres, aux matines et à la grand-messe des fêtes principales. Les constitutions synodales de l'évêque de Genève Jean-Louis de Savoie, publiées en 1480, obligent tous les chapelains du diocèse à collaborer au culte paroissial le dimanche et les jours de fêtes[25].

Cette constitution a-t-elle donné lieu à des abus? Les curés s'en sont-ils autorisés pour «exploiter» les chapelains et, qui sait, se faire remplacer par eux sans rétribution? On pourrait le penser en lisant l'acte de fondation, par les communiers de Luins (dans le diocèse de Genève, entre Nyon et Rolle), d'une chapellenie en l'honneur du Saint-Esprit, le 4 novembre 1522: le chapelain doit certes aider de son mieux le curé ou son vicaire à célébrer les offices les jours de fêtes solennelles, mais le curé ne pourra le contraindre à le faire, et le chapelain s'acquittera de cette charge supplémentaire selon qu'il le jugera bon[26].

Au demeurant, le cas de l'évêché de Genève est bien connu par l'excellente étude de M. Binz, et les fondations de chapellenies dans cette région le seront encore mieux lorsqu'il aura publié la seconde partie de son livre. Mais si l'on examine d'autres diocèses, par exemple en Angleterre à la même époque[27], on observe que cette obligation pour les chapelains de participer au culte paroissial existe un peu partout.

Les fondateurs de la chapelle de Saint-Prex formulent une autre

---

[25] Louis Binz, *op. cit.*, p. 434-436.
[26] ACV, I.B., layette 243, n° 242.
[27] A. Hamilton Thompson, *op. cit.*, p. 133-134.

condition qui semble moins fréquente dans ce type d'acte. Si le chapelain et ses successeurs mènent une vie déshonnête et illicite, et manifestement contraire à la dignité sacerdotale, et s'ils s'y endurcissent durant une année entière et se relâchent dans l'exercice de leur tâche, lesdits prud'hommes pourront en présenter un autre plus capable et plus honnête, et le chapitre sera tenu de priver et de destituer le prêtre endurci et d'instituer le nouveau candidat à cette chapelle, aux conditions prévues par l'acte de fondation. De la sorte cette chapelle ne sera conférée qu'à un prêtre résidant et desservant personnellement, sauf en cas de maladie.

Cette exigence d'un laïc à l'égard d'un membre du clergé est très remarquable, mais elle ne doit pas étonner Durant tout le Moyen Age, l'Eglise n'a cessé de parler de réforme: d'innombrables canons des conciles et statuts des synodes provinciaux ou diocésains ne tendent pas à autre chose qu'à corriger les mœurs et améliorer la discipline des clercs et des prêtres. Mais jusqu'au milieu du XVe siècle ce sont avant tout les membres de la hiérarchie ecclésiastique qui expriment ce désir de réforme — il est vrai aussi que ce sont eux qui écrivent le plus. Mais l'acte de fondation de la chapelle Notre-Dame témoigne que les aspirations à la réforme ecclésiastique se sont étendues à la société des laïques: à elle désormais de prendre en mains la vie religieuse. C'est ainsi que l'on voit peu à peu le pouvoir temporel, princes et gouvernements des villes, s'attribuer un droit et un devoir de surveillance de la vie morale, non seulement des laïques, mais encore des ecclésiastiques[28]. Le geste de Pierre Deschaux est un nouveau signe des aspirations religieuses qui animaient tout le peuple chrétien à la fin du Moyen Age, aspirations qui se sont concrétisées dans les institutions ecclésiastiques par les deux Réformes, celle de

[28] Voir, parmi beaucoup d'autres publications: JOHANNES DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Aug. Reymond, t. 3, Lausanne 1910, p. 3-16; RUDOLF PFISTER, *Kirchengeschichte der Schweiz*, t. 1: *Von den Anfängen bis zum Ausgang des Mittelalters*, Zürich 1964, p. 456-462; RICHARD FELLER, *Geschichte Berns*, t. 2, Bern 1953, p. 85-109; à Genève, on voit le Conseil intervenir en toute occasion dans la vie spirituelle, intellectuelle et morale de la cité: voir HENRI NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, t. 1, Genève 1968, *passim*; cf. encore les doléances adressées par Messieurs de Lausanne à leurs combourgeois de Berne au sujet de l'inconduite du clergé, dans HENRI VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. 1, Lausanne 1927, p. 12-13; et enfin un ouvrage plus général: JEAN DELUMEAU, *Naissance et affirmation de la Réforme*, 2e éd., Paris 1968, p. 57-67 (*Nouvelle Clio*, 30).

Luther, de Zwingli et de Calvin, et celle inaugurée du côté catholique par le Concile de Trente[29].

Pierre Deschaux mourra quelques années plus tard, avant le mois de mars 1503. A ce moment, sa veuve Péronnette Gonvers, ainsi que les notables de Saint-Prex s'adressent au chapitre de Lausanne et le supplient de confirmer la fondation de la chapelle et de mettre à exécution les dispositions prises par le défunt et par sa veuve. Par un acte daté du 24 mars 1502 (soit 1503 dans notre style), le chapitre confirme la plupart des volontés du donateur, insistant sur l'obligation, pour le chapelain, d'aider le curé ou son vicaire dans la célébration du culte paroissial les jours de fêtes et aux autres occasions solennelles, «comme les autres chapelains sont tenus de le faire». La seule différence notable avec l'acte de Pierre Deschaux concerne le droit à payer au curé par le chapelain. Ce dernier pourra récupérer la rente de 7 sols et d'un pot d'huile léguée au curé par les époux Deschaux, à condition de lui verser chaque année, le jour de la Saint-Michel archange (le 29 septembre, un des termes les plus fréquemment prescrits à cette époque), une «soufferte» de 15 sols; en échange, le curé devra fournir au chapelain un pain et un cierge pour les trois messes hebdomadaires[30].

Le même jour, 24 mars 1503, le chapitre institue le premier recteur de la chapelle, un membre du clergé lausannois nommé Jean Bergerii ou Bergier[31]. Cité comme notaire, il reçoit divers actes à Lausanne entre 1500 et 1512[32]. Dans le testament du chanoine Guillaume Colombet, curé de Saint-Prex, du 17 octobre 1500, qui lègue entre autres rentes 6 sols par an à ses successeurs dans la cure de Saint-Prex et 18 deniers pour le chapelain de l'autel Notre-Dame de Saint-Prex, il est désigné comme exécuteur testamentaire, ce qui suppose déjà quelques attaches avec cette église[33]. Mais en même temps il dit des messes à l'autel Saint-Sébastien à la Cathédrale, dont il est l'un des recteurs en 1505[34]: on peut donc douter qu'il ait résidé régulièrement

---

[29] JEAN DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris 1971, p. 234-237 (*Nouvelle Clio*, 30*bis*).

[30] ACV, I.B., layette 222, n° 520, 2e parchemin; le grand sceau oblong du Chapitre est tombé.

[31] ACV, C XX 179/81.

[32] ACV, C V a 2363, C II 233, C VI c 37, C V b 928.

[33] ACV, C V a 2363.

[34] ACV, C V b 874.

à Saint-Prex, et on se demande si Jean Bergier n'était pas tout bonnement un chasseur de prébendes. Du moins les documents, qui ne donnent jamais que la mince écume officielle de la réalité, attestent jusqu'en 1522 qu'il gère la chapelle à sa manière, s'efforce de faire rentrer les censes et d'augmenter les revenus fondés par Pierre Deschaux et sa femme Péronnette[35]. Mais on ne sait si la volonté du donateur a toujours été pleinement respectée: du petit hospice qui devait être aménagé dans la maison avec pressoir, couverte de tuiles, on n'a pas de nouvelles. Au contraire, le 16 juin 1522, le chapelain remet «perpétuellement» à la veuve d'un habitant de Saint-Prex, pour un loyer de 3 sols de cens et un intrage (pas-de-porte) de 30 sols, une maison appartenant à la chapelle et située, comme celle que Pierre Deschaux destinait à servir d'hospice, à l'angle de deux rues, et orientée de la même manière[36]. Même si les 30 sols ont été, comme le dit l'acte notarié, affectés «à l'utilité de la chapelle», il apparaît que la charitable intention du Genevois et de sa femme n'a été qu'imparfaitement réalisée.

Cet acte du 16 juin 1522 est, autant que nous sachions, le dernier où Jean Bergier apparaisse comme chapelain de Notre-Dame de Saint-Prex. Est-ce le même qui, en 1536, cacha chez lui, à Lausanne, une partie du trésor de la Cathédrale[37]? On ne sait.

Avec l'arrivée des Bernois et l'instauration de la Réforme, il était désormais inutile de fonder des messes pour le salut des âmes. Les biens et les revenus des cures et des chapelles, à Saint-Prex comme ailleurs au Pays de Vaud, furent soit affectés au nouveau culte et à l'instruction publique, soit remis à des particuliers. Le 22 octobre et le 5 novembre 1542, les nobles et magnifiques seigneurs Hantz Frantz Nägeli, ancien avoyer de Berne, et Michel Ougspurger, trésorier du Pays romand, remirent en abergement à un habitant de Nyon et aux nobles de Petigny les biens ayant appartenu aux chapelles de Saint-

---

[35] Le 7 septembre 1507, il reconnaît devoir au curé de Saint-Prex la soufferte de 15 sols décrétée par le Chapitre (ACV, Fg 44, f° 100 v°-102 v°); dans les années 1511 et suivantes, il acquiert diverses rentes en faveur de la chapelle (*ibid.*, f° 111-116 v°); en mars 1513, il amodie des fonds à divers habitants de Saint-Prex (ACV, C XX 179/82-83; I.B., layette 223, n° 591, les 4 dernières pages du cahier), notamment la maison et le jardin donnés par Pierre Deschaux, pour une location annuelle de 13 sols; le 20 février 1519 n. st., il acquiert pour 30 livres lausannoises un cens de 5 coupes de froment à la mesure de Morges (ACV, C XX 179/86).

[36] ACV, C XX 179/87.

[37] Emmanuel Dupraz, *op. cit.*, p. 230.

Prex[38], et c'est ainsi que furent supprimées les traces de la piété d'un Genevois à Saint-Prex.

Un contrebandier à Saint-Prex

Soixante ans ont passé. A l'église de Saint-Prex, rattachée désormais à la paroisse d'Etoy, la prédication et le chant des psaumes ont remplacé la messe. En ce lundi de Pâques 17 avril 1598, un grand seigneur bernois, noble Jean-Jacques de Watteville, présente au saint baptême sa filleule Jeanne-Marie Varracat, fille d'un bourgeois de Morges installé à Saint-Prex[39]. Receveur de Leurs Excellences, Aaron Varracat, fils de François Varracat, a épousé une femme issue d'une noble famille du Bugey, Péronne, fille de feu Claude de Dortans, seigneur de Bercher[40]; il possède à Morges et à Saint-Prex plusieurs maisons et des vignes; il manie de grosses sommes d'argent; son fils François, baptisé à Saint-Prex le 7 octobre 1599, sera banderet de Morges en 1644[41]; c'est incontestablement un personnage.

Le mariage de sa fille Jeanne-Marie avec le Genevois Louis Franc, le 11 février 1621[42], fera entrer dans la famille un gendre encombrant, dont on se demande s'il faut le considérer comme un mauvais sujet ou un génie. Cette personnalité complexe, qui va traverser le ciel de Saint-Prex comme un météore, mérite une biographie.

Né à Genève le 5 février 1596, baptisé au temple de Saint-Gervais le 15 du même mois[43], Louis Franc était le fils de noble François Franc et de Suzanne Pellissari. Son père, membre du Conseil des Deux-Cents dès 1580, du Petit Conseil en 1598, était issu d'une famille originaire du Piémont, qui acquit la bourgeoisie de Genève en 1511. Les membres de cette famille eurent d'importantes magistra-

---

[38] ACV, Bk 4, f° 79-80 v° (ce passage nous a été aimablement signalé par M. Marcel Grandjean, rédacteur de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire du Canton de Vaud et professeur à l'Université de Lausanne, que nous remercions ici).

[39] ACV, Eb 55/1, p. 2.

[40] Samuel Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, Lyon 1650, 4e partie, p. 98-105; le mariage a été célébré à Morges le 23 novembre 1595 (ACV, Eb 86/1, p. 166).

[41] E. Küpfer, *op. cit.*, p. 277.

[42] ACV, Eb 86/2, p. 103.

[43] AEG, E.C. Saint-Gervais, B.M. 4, p. 19.

tures et furent chargés de missions diplomatiques très délicates, notamment dans les négociations qui tendaient à faire entrer Genève dans la Confédération[44]. Le grand-père de notre héros, Louis Franc, acheta la seigneurie du Crest près de Jussy, belle consécration sociale pour un bourgeois, bien que ce château eût fort à souffrir des guerres entre la République et le duc de Savoie en 1590. Par sa mère, Suzanne Pellissari, veuve en premières noces de François Thellusson, Louis Franc se rattachait à une famille d'origine grisonne dont la branche genevoise, qui se voua au négoce, était fort riche.

Louis Franc avait quinze ans lorsqu'il perdit son père, le 7 avril 1611. On ne saurait affirmer que ce décès relativement prématuré mit le désordre dans son éducation, mais, autant qu'on peut en juger, l'absence d'une main ferme se fit sentir: car son parrain et tuteur, noble Daniel Roset, avait de lourdes charges politiques et administratives et ne pouvait peut-être pas veiller avec toute l'attention voulue sur ce pupille remuant: en janvier 1620, Louis Franc est emprisonné et mis à l'amende pour avoir, en décembre de l'année précédente, fait du tapage nocturne avec quelques autres jeunes gens, et chanté devant la maison de la veuve de Baudichon De La Maisonneuve «des chansons vilaines, lascives et pleines d'impietés»[45]. Ce n'est là que le premier souci donné par ce garçon insouciant à un gouvernement austère et rigoureux, qui ne tolère pas la moindre incartade.

Et puis l'argent manque. En avril 1617, il a fallu hypothéquer la dîme de la seigneurie du Crest pour se procurer un prêt de 3000 florins[46]. En 1621, Louis Franc finira par vendre cette seigneurie au célèbre Agrippa d'Aubigné[47], qui réparera le château et lui donnera l'aspect sous lequel nous le connaissons. Débarrassé de cette énorme seigneurie, qui comportait des droits sur plusieurs hameaux (Jussy, Sionnet, Lullier, Corsinge, Gy, Foncenex, Merlinge et lieux circonvoisins), enrichi de 40000 florins, Louis Franc se sent plus léger.

---

[44] Voir JAQUES-AUGUSTIN GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises...*, t. 3, Genève 1836, p. 222; Louis Sordet, Dictionnaire des familles genevoises, ms. de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, déposé aux AEG, art. «Franc»; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cité: *DHBS*), t. 3, Neuchâtel 1926, p. 160.

[45] AEG, R.C. 118, f° 238, 240, 243 v° (14, 18 et 21 décembre 1619); R.C. 119, f° 22 (26 janvier 1620).

[46] AEG, Etienne Rivilliod not., t. 20, f° 160 v°-162.

[47] *Ibid.*, t. 21, f° 163-167, et t. 25, f° 13-17.

Il ne tient pas en place, et les circonstances de son mariage le prouvent. Comment a-t-il fait la connaissance de la famille Varracat? Par son grand-père Louis Franc et par sa mère, il a certainement eu des contacts fréquents avec les milieux politiques et avec le négoce dans les cantons réformés. Il sait l'allemand, connaissance qu'il utilisera plus pour ses travaux littéraires que pour les affaires commerciales auxquelles on le destine probablement. De Genève à Berne, la voie d'eau par le Léman est fréquemment empruntée. On débarque à Ouchy, à Vevey, mais aussi à Morges ou à Saint-Prex.

Les documents ne permettent pas de reconstituer le roman qui aboutit au mariage entre le jeune Genevois plein d'avenir et la fille du receveur des contributions de Morges. Mais le contrat, passé le 25 mai 1620 à Morges, devant le notaire Pierre Malherbe et en présence d'Etienne Rivilliod, notaire de la famille Franc[48], en montre bien les aspects financiers et en laisse deviner les éléments sociaux. Aaron Varracat et sa femme donnent à leur fille Jeanne-Marie, outre son trousseau, un lit et sa literie, un habillement complet, une somme de 3700 florins du Pays de Vaud, à déduire de l'héritage de la mariée. 700 florins seront versés avant le mariage, 1500 florins le 11 novembre prochain et les derniers 1500 florins une année après. L'apport de Louis Franc paraît financièrement bien mince, puisque sa mère lui fait une donation de 300 écus d'or au soleil à toucher après son décès, ce qui équivaut à peu près à 3700 florins[49]; seulement, l'année suivante, dans son testament du 30 mars 1621, Suzanne Pellissari révoquera cette donation pour ne pas faire de jaloux chez ses autres enfants[50]. Mais outre cet argent fantôme, Louis Franc apporte son nom, ses ancêtres, son titre de noble auquel avaient droit les citoyens de Genève[51] — en face du «Sieur» Varracat — la seigneurie du Crest, qui sera vendue l'année suivante, et peut-être... le charme indéfinissable, mais réel, qu'exercent les noceurs sur les bourgeois.

---

48 AEG, Archives de familles, 3e série, Franc, 3/1.

49 Dans les règlements genevois fixant la valeur des monnaies entre 1620 et 1621, l'écu-sol est taxé entre 11 florins 9 sols et 13 florins (EUGÈNE DEMOLE, *Histoire monétaire de Genève de 1535 à 1792*, Genève/Paris 1887, p. 161-163; *MDG*, sér. in-4°, 1).

50 AEG, Etienne Bon not., t. 4, n° 57.

51 Voir LOUIS DUFOUR-VERNES, *La noblesse des bourgeois de Genève avant le 12 décembre 1792*, dans son *Ancienne Genève. Fragments historiques*, Genève 1909, p. 37-47.

Les Varracat ont-ils donné leur fille à un coureur de dot? Ils le pensent peut-être, si l'on en juge par les garanties très sérieuses qu'ils demandent pour le cas où la dot devrait être restituée. Et ils en seront bien persuadés dès l'année suivante: une semaine à peine après la célébration des noces au temple de Morges le 11 février 1621, Louis Franc quitte sa femme et retourne à Genève, où il vit dans la débauche et joue aux cartes et à autres jeux dans le cabaret d'un certain Salomon Modon, près du boulevard Saint-Antoine[52]. Le 31 juillet de la même année, à la demande du Consistoire de Morges, le Conseil lui intime l'ordre d'aller à Morges «vendredy prochain à peine de prison»[53]. Et que penser de cette petite Loyse, «fillie donnée par Estienna Dumontey à N. Loys Franc, citoyen», qui meurt âgée de cinq jours le 9 mars 1622[54]? Une année après son mariage, son comportement est donc assez équivoque pour qu'une femme tente de lui attribuer, avec quelque vraisemblance, la paternité d'une bâtarde. De fait, le premier et le seul enfant légitime du couple viendra au monde après vingt ans d'union: Marie, née le 20 décembre 1640, baptisée à Saint-Pierre le 1er janvier 1641[55]. A quarante ans passés, entré au Conseil des Deux-Cents, Louis Franc s'est peut-être, comme on dit, «acheté une conduite». On n'ose le croire; jusqu'à la fin de ses jours, il vivra d'expédients, et se signale fréquemment à l'attention du Conseil par des pratiques hors ou à la limite de la légalité. C'est à peine si l'héritage de Suzanne Pellissari, morte en 1631, dont Louis Franc recueille la succession entière[56], permet à notre homme de respirer. Bonne fille, désireuse surtout de maintenir l'ordre dans les finances du ménage et de sauver une partie de sa dot, Jeanne-Marie Varracat mène vaillamment le procès contre les créanciers de son mari[57].

---

[52] AEG, R.C. 120, f° 105, 112 v°, 129, 172 (13 et 20 avril, 7 mai et 29 juin 1621).

[53] *Ibid.*, f° 196 v°.

[54] AEG, E.C. Morts, 29, f° 35.

[55] AEG, E.C. Saint-Pierre, B.M. 7, à la date.

[56] A la suite d'une transaction avec sa demi-sœur Suzanne, fille de feu François Thellusson et de Suzanne Pellissari, transaction aux termes de laquelle Suzanne Thellusson renonce à tous ses droits sur l'héritage de feu sa mère en faveur de Louis Franc son frère utérin, moyennant la somme de 850 florins et quelques habits, et moyennant qu'on la tienne quitte de tout cautionnement envers Jeanne-Marie Varracat de ses droits dotaux (AEG, Etienne Rivilliod not., t. 30, f° 141).

[57] AEG, Jur. civ. F 293, inventaire après décès de Louis Franc, mentionnant: «Item un proces demené par devant Monsr le Lieutenant entre ladite D^lle Varracat

Son imagination fertile suggère à Louis Franc toute sorte d'entreprises où le goût de l'aventure est peut-être encore plus fort que le besoin d'argent. Son beau-père possède à Saint-Prex, nous l'avons dit, plusieurs biens-fonds, notamment un jardin non loin du château[58]. Ce château, qui a perdu depuis longtemps sa vocation militaire, est utilisé par MM. de Berne comme grenier à sel. Or, dans les terres de Genève et plus encore en Savoie, le sel est soumis à de lourdes gabelles. La tentation est grande d'en prendre là où il se trouve, dans un petit bourg paisible où il n'existe aucune garnison, et de le faire passer en contrebande par le lac dans les villages du duc de Savoie[59]. Louis Franc ne résiste pas à cette tentation. Par une nuit d'été 1622, il fait charger sur des bateaux plusieurs dizaines de sacs et de tonneaux de sel qu'il fait transporter sur la rive sud du Léman; il le revend à diverses personnes, notamment dans un pressoir à Cologny. Ce village, ayant autrefois dépendu du chapitre de Saint-Pierre de Genève, appartient à la République; le duc de Savoie y a toutefois le droit de justice en dernière instance.

Mais Louis Franc est dénoncé. Le bailli de Morges écrit au Conseil de Genève pour demander une enquête, la restitution du sel et la punition des coupables. Une dizaine de personnes sont emprisonnées et condamnées à rendre la marchandise ainsi qu'à payer des amendes allant de 25 à 100 florins[60]. Mais lorsque le bailli écrit pour réclamer l'extradition des coupables avec un sauf-conduit pour qu'ils

---

contre les créanciers dudit Noble Franc son mary, avec une ordonnance d'assécuration de biens d'avec ledit Sr Franc, du 22 mars 1631, signée Dupan, lors S^r^ secrétaire, cotté n° 2 [...] Item un volume de procès demené par devant Monsr le Lieutenant entre ladite D^lle^ Varracat contre les créanciers dudit No. Franc son mary et de D^lle^ Suzanne Pellissary, commencé le 29 avril 1631. Cotté n° 6.»

[58] ACV, I.B., layette 225 A, n° 706: de fait, c'était sans droit que les Varracat détenaient ce jardin, dont François Varracat doit restituer les titres à LL. EE. en mai 1645.

[59] Voir ANNE-MARIE PIUZ, *Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au XVIIe siècle*, Genève 1964, p. 104-140, particulièrement p. 130-131 (*MDG*, 42); cf. aussi ALAIN DUBOIS, «Transit du sel, investissements et fiscalité: un aspect de la conjoncture économique de Genève autour de 1610», résumé de communication, dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 15, 1976, p. 377-379.

[60] AEG, R.C. 121, f° 172 v°, 175-175 v°, 177, 180 (16, 20 et 27 septembre 1622); le 5 octobre 1622, l'un des coupables, Matthieu Caillate, qui a voituré le sel en ville, obtient son pardon et une modération de l'amende (R.C. 121, f° 207).

comparaissent devant le gouvernement bernois, on le leur refuse[61].

En dépit de la mansuétude presque incompréhensible du gouvernement genevois à son égard, Louis Franc supportera encore pendant plusieurs années les conséquences de cette incartade de jeunesse. Les innocents qui lui avaient acheté le sel de contrebande ont été mis à l'amende «sauf leur recours contre les vendeurs», c'est-à-dire qu'ils ont la possibilité de se retourner contre ceux auxquels ils ont acheté cette denrée en toute bonne foi. C'est ainsi qu'en 1625 une de ses victimes, Jacques Malliet, obtient du Conseil un acte contre Louis Franc et son complice pour tirer d'eux une indemnité[62].

Mais cet homme agité a encore d'autres tours dans son sac; son esprit inventif lui dicte des méthodes pour se procurer de l'argent qui provoquent plusieurs difficultés entre LL. EE. de Berne et le gouvernement genevois. Voyageant beaucoup, il profite de ses contacts avec des gens issus des milieux les plus divers pour pratiquer le métier assez dangereux de recruteur pour le service mercenaire.

Métier dangereux parce que toujours à la limite de la légalité: dans les cantons suisses comme à Genève, les enrôlements pour le service étranger sont sévèrement réglementés. Il est interdit d'engager des soldats sans le consentement des gouvernements[63]. Les raisons les plus avouables de ces interdictions sont la crainte de priver l'Etat de ses défenseurs, et le souci de maintenir un certain ordre dans ces pratiques. Mais aussi les capitulations conclues entre les gouvernements cantonaux et les princes étrangers, souvent après des marchandages pénibles où les pots-de-vin jouent un rôle non négligeable, réservent aux officiers propriétaires des régiments une sorte de monopole de ces recrutements très lucratifs. Ceux qui se livrent sans permission de l'autorité à ce genre de pratique sont sévèrement punis[64].

---

[61] AEG, P.H. 2694, lettre d'Imbert de Diesbach, bailli de Morges, du 25 octobre 1622; R.C. 121, f° 206 (4 novembre 1622).

[62] AEG, R.C. Part. 29, p. 271 (5 août 1625).

[63] RICHARD FELLER, *Alliances et service mercenaire, 1515-1798*, paru dans *Histoire militaire de la Suisse*, 6e cahier, Berne 1916, p. 42 et suiv.; *Les Sources du droit du Canton de Genève*, publ. par Emile Rivoire et Victor Van Berchem, t. 3, Aarau 1933, p. 175 et 593; t. 4, Aarau 1935, p. 16, 27, 53, 91, 123-124, 204, 287-288, 337, 384, 525-526; *Die Rechtsquellen des Kantons Bern*, I. Teil: *Stadtrechte*, Bd. 11: *Das Stadtrecht von Bern*, XI: *Wehrwesen*, bearb. v. Hermann Rennefahrt, Aarau 1975, p. 29, 374-375, n° 197; règlement du 15 janvier 1744, p. 384-385, n° 204.

[64] Voir par exemple l'intéressante enquête menée en 1673 par le bailli de Lausanne contre un soldat recruteur originaire de Sainte-Croix, publiée par RAOUL-F.

Louis Franc sait ce qu'il risque. Il s'entoure donc de quelques précautions. Chargé en 1645 et dans les années suivantes par le colonel fribourgeois Nicolas-Jacques de Praroman d'embaucher des soldats pour le service du roi de France, il «travaille» à Genève, mais engage des ressortissants des cantons suisses ou des Savoyards: le 3 novembre 1645, quinze individus du canton de Fribourg lui promettent de joindre la compagnie du capitaine Jean-Jacques de Diesbach du régiment de Praroman au service du Roi Très Chrétien en Catalogne; le notaire qui enregistre l'acte précise, sans doute pour satisfaire aux règlements fribourgeois, que ces quinze hommes sont réunis là «... sans avoir esté enroollés ny recerchés, sinon en ceste ville où ils se sont rencontrés fortuitement, comme sus est dit, ainsi qu'ils ont declaré, attesté et affermé de bonne foy»...[65]

Louis Franc recrute même, pour ces troupes commandées par des officiers fribourgeois, des mercenaires étrangers, mais il évite, autant qu'il le peut, d'enrôler des Genevois: les hommes qui se rencontrent à l'Auberge du Croissant, dans le faubourg Saint-Gervais, en octobre et en novembre 1646, et lui promettent de servir dans la «compagnie coronelle suisse» du régiment de Praroman, pour 2 florins par jour, sont des Marseillais, des Gessiens, des Savoyards, des Dauphinois, des Bourguignons, des Neuchâtelois, des Flamands, des Picards, des Lyonnais, des Lorrains; pas un n'est Genevois, et de Suisses, on ne compte que deux Vaudois et trois Zuricois[66]. L'année suivante, pour huit Savoyards, six Bourguignons et «tioquants», quatre Allemands et cinq Suisses, qui s'engagent à rejoindre à Paris la compagnie des Gardes Suisses du colonel de Praroman, un seul Genevois, nommé Jacques Gautier, fait la même promesse à Louis Franc[67].

Mais ce qui est possible à Genève, avec certaines précautions, ne l'est pas dans le Canton de Berne. Le 4 mars 1648, le procureur fiscal du gouvernement bernois intente un procès à Louis Franc devant la cour baillivale de Morges pour avoir enrôlé sans permission des sujets de LL. EE. à Vevey et à Morges et le fait condamner par défaut à une

---

CAMPICHE, *Une affaire de recrutement au XVIIe siècle*, paru dans *Soldats suisses au service étranger* [t. 6], Genève 1915, p. 211-254.

[65] AEG, Jean Comparet not., t. 9, f° 336.

[66] AEG, Bernard Vautier not., t. 19, f°s 175-175 v°, 176-176 v°, 177 v°: 18 octobre, 30 octobre (deux actes) et 9 novembre 1646.

[67] AEG, Jean Comparet not., t. 11, f° 272 (21 octobre 1647).

énorme amende de 1000 écus d'or[68]. Le bailli de Morges écrit au lieutenant de la justice de Genève pour forcer Louis Franc à comparaître et à payer l'amende[69]. Le condamné proteste de son innocence, présente une supplique pour être défendu ou du moins recommandé par son gouvernement auprès du bailli de Morges. Le Conseil écrit au bailli de Morges, joignant la requête de Louis Franc pour le faire libérer de cette poursuite[70]. La réponse n'est pas connue, mais la suite des événements montre que les charges pesant sur noble Louis Franc sont sérieuses; en avril 1648, Louis Franc est cité à comparaître à Morges, et obtient à cet effet un sauf-conduit du Conseil[71]. Le mois suivant, deux magistrats de Genève, les conseillers Raymond Savion et Jaques De La Maisonneuve, étant allés à Morges pour traiter cette désagréable affaire, on apprend que toute la cause est évoquée devant le Petit Conseil de Berne[72].

Si en 1648 le Conseil de Genève a cru à l'innocence de Louis Franc, ou a fait semblant d'y croire pour sauver l'honneur, dix ans plus tard il n'en est plus du tout persuadé. En effet, c'est pour une infraction aux édits genevois que notre homme est cité devant le Conseil le 9 février 1658. Convaincu d'avoir enrôlé des soldats, il s'entortille dans des mensonges et prétend en avoir obtenu la permission, sur requête présentée de la part d'un Morgien. Mais on lui interdit de continuer et on le renvoie après l'avoir fortement blâmé[73].

L'année suivante, il recommence à lever des soldats, cette fois pour le fils du conseiller Jean Trembley, qui en a, paraît-il, obtenu la permission. Mais dans la liste qu'il produit des soldats qu'il a engagés figurent des citoyens et des bourgeois, dont plusieurs jeunes gens et même des soldats de la garnison, ce qui est absolument contraire aux ordonnances. Malgré ses protestations de n'avoir embauché personne sans permission, et aucun mineur sans l'autorisation des pères et mères, et en dépit de l'appui que le conseiller Trembley lui accorde,

---

[68] ACV, Bik 17, à la date du 4 mars 1648.

[69] Cette lettre, qui ne nous est pas conservée, est lue en Conseil le 7 mars 1648 (AEG, R.C. 147, p. 121).

[70] *Ibid.*, p. 127 (11 mars 1648); C.L. 32, f° 149.

[71] AEG, R.C. 147, p. 170-171 (18 avril 1648).

[72] *Ibid.*, p. 203-204 (9 mai 1648).

[73] AEG, R.C. 158, p. 46 (9 février 1658).

on défend à l'incorrigible sexagénaire de continuer ses enrôlements, et on le menace de lui faire son procès[74].

Incapable de se tenir tranquille et même de se taire, Louis Franc provoque à nouveau la colère du Conseil en colportant des bruits sur les manœuvres préélectorales de certains magistrats. Il raconte, même au Conseil des Deux-Cents, que les années passées, on a tenté de corrompre diverses personnes: on les a invitées à dîner dans un cabaret et elles ont trouvé de l'argent sous leur assiette. Sommé de dénoncer qui lui a soufflé cette calomnie (ou cette médisance), le vieux bavard accuse sa nièce, demoiselle Anne Varracat. La parade est habile et désamorce en quelque sorte l'accusation: un potin répandu par une femme paraît moins sérieux. Convoquée à son tour, Anne Varracat affirme avoir entendu ce propos «en une compagnie assez ample» et par un individu qu'elle ne connaît pas. Louis Franc n'en est pas moins condamné à 10 écus d'amende, et blâmé d'avoir répété ces bruits injurieux[75].

L'âge venant, Louis Franc n'a plus la force de courir les aventures. S'est-il assagi? On a de la peine à le croire: il laisse de nobles étrangers jouer aux cartes dans sa maison[76]. Et s'il ne provoque plus de conflit, sa femme et sa fille prennent le relais, échangent des injures et des coups avec des huissiers judiciaires et avec d'autres personnes[77]. Est-on bien sûr, d'ailleurs, qu'il ne provoque plus de conflits? Même les paisibles travaux littéraires avec lesquels il occupe ses vieux jours créent des difficultés.

Il ne s'agit que d'innocentes traductions. Dans la Genève d'alors, les personnes qui maîtrisent l'allemand sont rares. Les connaissances de Louis Franc sont donc, à première vue, utiles. En 1668, ayant traduit, à la demande du premier syndic, une réponse du prince Palatin à une plainte de l'archevêque-électeur de Mayence, il reçoit une gratification de 3 écus blancs, à déduire de sa contribution aux fortifications[78]. En 1665, il traduit un ouvrage de médecine d'un nommé

---

[74] AEG, R.C. 159, p. 86 (9 mars 1659). Peu après, un de ses parents par alliance, noble Aaron Varracat, se prendra de dispute avec un sujet de la Seigneurie, à la place du Bourg-de-Four, aussi à propos d'un enrôlement (*ibid.*, p. 138, 30 avril 1659).

[75] *Ibid.*, p. 432-435 (3, 5 et 6 décembre 1659).

[76] AEG, R.C. 163, p. 208 (10 octobre 1663).

[77] AEG, P.C. 2e série, n° 2700 (1666); P.C. 1re série, n° 4268 (1673).

[78] AEG, R.C. 168, f° 150 v°.

Elie Beynon intitulé *Le Samaritain charitable ou avis pour la guérison des maladies*, et en 1673 il publie, chez Jean-Hermann Widerhold, *La Suite du Samaritain charitable...* du même auteur[79].

L'année suivante, le Conseil lui accorde une gratification de 50 florins pour la dédicace d'un livret intitulé *Le Cabinet des Plenipotentiaires*, également traduit d'allemand en français, «outre un précédent intitulé le Médecin salutaire»[80], qui est probablement une œuvre du médecin lausannois Jacob Constant, publiée en 1673 par Jean-Hermann Widerhold dans un recueil collectif de vulgarisation médicale intitulé *La médecine domestique*[81].

Louis Franc est cependant moins heureux lorsqu'il se lance dans la traduction d'ouvrages historiques. Dans ce temps d'absolutisme, les gouvernements, qu'ils soient monarchiques comme en France, ou aristocratiques comme dans les villes suisses, se réservent le droit d'écrire l'histoire, c'est-à-dire de présenter comme ils l'entendent l'image de l'Etat et de son destin. Décrire l'histoire, même d'un passé lointain, c'est faire un acte politique, qui peut attirer à son auteur toute sorte de désagréments: défendre les droits de l'Etat, c'est les mettre en discussion, éventuellement suggérer des arguments à l'adversaire; n'en pas parler, c'est les nier. Ainsi, une publication historique est une affaire délicate. Louis Franc et son éditeur, le Lausannois David Gentil, n'ont peut-être pas mesuré le danger lorsqu'ils entreprennent, en 1671, de publier une traduction française de quelques passages relatifs au Pays de Vaud dans la chronique du Bernois Michael Stettler, imprimée après avoir été censurée, entre 1626 et 1631. Bien qu'elle porte le titre général *Schweizer Chronic*, elle traite essentiellement de l'histoire de Berne et de la Suisse occidentale, cela dans une optique évidemment bernoise[82]. Mais lorsque David Gentil se présente, le 22 juin 1671, devant le Conseil de la ville de Lausanne, pour obtenir la permission de diffuser les volumes de cette *Histoire curieuse du Pays de Vaud*, les magistrats s'émeuvent: dès les premières pages, ils y ont vu des expressions «qui tendent au despect et deshonneur des ancestres et de ceste ville». On lui interdit

---

[79] AEG, papiers Théophile Dufour 17, f° 413.

[80] AEG, R.C. 174, p. 46.

[81] Voir EUGÈNE OLIVIER, *Menues notes sur le passé médical du Pays de Vaud*, dans *RHV* 1938, p. 359-368.

[82] Voir RICHARD FELLER et EDGAR BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, Basel/Stuttgart 1962, Bd. 1, p. 414-418.

donc, en lui faisant prêter serment, de faire débiter les livres et on lui ordonne de retirer tous ceux qui sont déjà vendus. Une délégation est envoyée au bailli de Lausanne pour le prévenir et lui expliquer la procédure suivie, de crainte que le représentant du gouvernement bernois ne croie que le Conseil de Lausanne s'attribue une autorité de censure. En automne, l'imprimeur pourra récupérer son stock et le mettre dans le commerce, à condition de supprimer les passages qui «tendoient au despect et deshonneur des ancestres et de la ville de Lausanne»[83]. Ces passages, à ce qu'il paraît, se trouvaient dans le premier cahier du volume. C'est ainsi que tous les exemplaires que nous connaissons, publiés en 1672 sous le titre *Chronique ou Histoire curieuse composée de diverses pièces des choses plus considérables arrivées au Pays de Vaud*, présentent la même anomalie dans la pagination: les huit premières pages du texte paru l'année précédente ont été ôtées, et remplacées par cinquante-six pages imprimées, reproduisant un texte répandu par de nombreux manuscrits, édité en 1614 par un certain Laurent da Monti Bourboni, sous le titre *Histoire ou Chronologie du Pays de Vaud et lieux circonvoisins*, texte curieux amalgamant toute sorte de légendes et de fictions relatives au Pays de Vaud, et surtout à Nyon et à la région de La Côte jusqu'à Genève[84]. A la faveur de ce remaniement, l'ouvrage est donc remis dans le commerce. Louis Franc en tirera quelque argent, puisque le 11 décembre 1671 le Conseil de Morges décide de lui délivrer la somme de 50 florins pour la dédicace «de son livre de l'Histoire du Pays de Vaud»[85]. La traduction de Louis Franc, sans la *Chronique du Pays de Vaud*, sera réimprimée, toujours par David Gentil, à Lausanne en 1700. Entre-temps, Louis Franc est mort à l'âge de quatre-vingts ans dans sa maison du

---

[83] ACV, AVL D 57, f°s 263 v°, 264, 273, 294 (22 juin, 27 juin, 3 août, 21 novembre 1671). Toute cette affaire a été fort bien résumée et expliquée par François Dumur dans son exemplaire personnel de cet imprimé, qui se trouve à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, sous la cote F 1000 (doublet Dumur).

[84] Voir WALDEMAR DEONNA, *La fiction dans l'histoire ancienne de Genève et du Pays de Vaud*, paru dans *MDG*, t. 35, 1re livraison, 1929, p. 102-104; cf. aussi CATHERINE SANTSCHI, *La chronique lausannoise de Jean Vullyamoz*, dans *RHV*, 1970, p. 16 et note 2; ID., *De l'Escalade à la Révocation de l'Edit de Nantes. La censure à Genève au XVIIe siècle*, Genève 1978, p. 42 et notes 91-93; enfin et surtout GOTTLIEB EMANUEL VON HALLER, *Bibliothek der Schweizer-Geschichte...*, t. 4, Berne 1786, p. 343, n° 678.

[85] Archives communales de Morges, reg. du Conseil 1670-1691, f° 25; et comptes communaux de l'année 1671, p. 28 (communiqué aux AEG par Raoul-F. Campiche, Archives C 43 (1949), f° 885).

Bourg-de-Four, le 3 décembre 1675, «par défaut de nature». Mais sans quitter sa table de travail, cet aventurier fatigué aura réussi une dernière fois à mettre en rumeur les milieux officiels d'une ville au bord du Léman.

Avec Saint-Prex, Louis Franc n'eut en apparence que des relations fugaces, à l'image de son instabilité. Mais cette agitation, qui laisse beaucoup de traces dans les archives, masque sans doute une partie de la réalité. Par sa femme Jeanne-Marie Varracat, Louis Franc était bien implanté dans cette région de La Côte. En 1663, il est en procès devant la cour baillivale de Morges avec les communiers de Saint-Prex au sujet d'une borne qui séparait une vigne de la commune d'une autre appartenant à sa femme, située en Senaugin, et qui a été déplacée et reléguée sous un vieil «avancher» (saule) dans la vigne de ladite demoiselle Varracat. Le bailli rend un jugement de Salomon: Mlle Varracat fera remettre la borne là où elle estime qu'elle devait se trouver, et paiera à la commune de Saint-Prex 50 florins pour toutes prétentions[86].

Les biens de Jeanne-Marie Varracat à Saint-Prex passeront en mains genevoises pour plusieurs générations. Lorsque sa fille Marie Franc, âgée de quarante-six ans, convole en 1686 avec Jean-Jacques Baudichon De La Maisonneuve, elle lui apporte en dot non seulement sa maison à la place du Bourg-de-Four, mais encore quelques vignes situées à Saint-Prex[87]. Fils de Paul De La Maisonneuve et d'une noble Bernoise, Anne-Marie de Watteville, membre du Conseil des Deux-Cents depuis 1680, capitaine de la garnison, Jean-Jacques De La Maisonneuve a dix ans de moins que sa femme[88]. Il mourra cependant avant elle, en 1706, non sans avoir pris en main l'administration des biens de Saint-Prex. Il prête de l'argent à des gens de Morges ou de la région, agrandit le domaine en acquérant des vignes et des terres, et se fait même admettre à la bourgeoisie de Saint-Prex le 3 novembre 1700[89]. Ces vignes et ces terres, sa veuve en fera donation en 1719 à

---

[86] Sentence du 16 septembre 1663, aux ACV, Bik 21, f° 60-61.

[87] Contrat du 29 janvier 1686 aux AEG, François Joly not., t. 4, f° 37 v°-39 v°; le mariage lui-même a été célébré au Petit-Saconnex le 21 février 1686.

[88] *Recueil généalogique suisse*, 1re série: *Genève*, t. I, par A. Choisy et Louis Dufour-Vernes, Genève 1902, p. 182.

[89] Cet acte de bourgeoisie est mentionné en même temps que les différents titres de propriété et pièces de procédure de Jean-Jacques De La Maisonneuve, dans son inventaire après décès, pris le 24 octobre 1706 (AEG, Jur. civ. F 208, s. v. De La Maisonneuve). Mlle Laurette Wettstein, archiviste cantonale à Lausanne, nous

noble Aimé Le Fort[90], qui sera aussi son héritier universel lorsque Marie Franc mourra, le 26 mars 1738, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans[91]. Elles formeront un des premiers noyaux de l'énorme domaine qu'Aimé Le Fort et ses descendants se constitueront à Saint-Prex au cours du XVIIIe siècle. Mais ceci est une autre histoire.

Une demoiselle bien rangée

Parmi les complices de Louis Franc mis à l'amende en 1622 pour contrebande de sel figure un barquier de Collonge-Bellerive, habitant de Genève, Georges Gevret, et son associé Pierre Jaillet, citoyen: ayant chargé sur leur barque treize sacs de sel du dépôt de Saint-Prex, ils l'ont amené à Genthod où ils l'ont remis à l'un des chefs de l'entreprise. Ils sont emprisonnés et condamnés chacun à 50 florins d'amende[92].

Fils de Thibaud Gevret dit Pictet, communier de Collonge-Bellerive et de Jaquema Jaquin, Georges Gevret, dont le nom est aussi orthographié *Gevrey, Gevray, Gevrain* ou *Gevrin*, habite Genève au moins depuis 1617[93]. Il a épousé en 1619 la fille d'un navatier de Genève, Claudine Tronc[94]. Son incartade de 1622 ne l'empêche pas,

---

signale aimablement des encaissements de lods par le receveur de LL. EE. à Morges, payés par Jean-Jacques De La Maisonneuve ou par sa femme en 1690/91, 1691/92, 1692/93, 1696/97, 1699, 1701/02, 1702/03, concernant des achats de terres non spécifiées, mais situées vraisemblablement à Saint-Prex ou dans les environs (ACV, Bp 33); les actes eux-mêmes, ou une partie d'entre eux, se trouvent aux AEG, Archives de familles, 1re série, Brière, n°s 29/1-3.

[90] ACV, Bp 33, année 1719/20; l'ensemble de la donation est taxé 6690 florins.

[91] *Recueil généalogique suisse*, 1re série, t. 1, l. c.; testament du 27 avril 1729, homologué le 29 mars 1738, aux AEG, Jur. civ. E 26, p. 469-470; inventaire après décès, daté du 29 mars 1738, *ibid.*, Jur. civ. F 98, s. v. Franc.

[92] AEG, R.C. 121, f° 175 v° (20 septembre 1622); voir acte d'association pour le service en commun d'une barque entre Pierre Jaillet et George Gevrey, du 24 février 1627, aux AEG, Isaac Demonthouz not., t. 2, f° 176; les deux contractants font partie d'une organisation de six barquiers gérant trois barques.

[93] Selon le testament de sa mère, du 6 décembre 1617 (AEG, A. Pasteur not., t. 1, f° 67 v°). M. Georges Curtet, de Collonge-Bellerive, a bien voulu nous communiquer le dossier qu'il a constitué sur les membres de cette famille établis à Collonge-Bellerive entre 1574 et 1642. Nous le remercions très vivement de son obligeance.

[94] Contrat du 14 avril 1619 (AEG, Etienne Demonthouz not., t. 33, f°s 115-116).

Georges, fils de Thibaud, de Collonge-Bellerive
barquier (1581)-1647
reçu bourgeois de Genève en 1632
ép.

1° Claudine TRONC

- Abraham, barquier, (1623)-1680, ép. Anne DEMAIN
  - Abraham II, barquier, 1646-1695, ép. Esther RAVIER
    - Isaac, horloger, (1677)-1722, ép. Pernette DUNANT
      - Abraham, horloger, 1701-1752, ép. Esther VAUTIER
        - Pierre, négociant, 1747-1778
      - Etienne, horloger, 1704, † av. 1767, ép. Marie-Madeleine MARQUIS
        - Pernette-Aimée, *1737, teste en 1791
        - Françoise, 1743-1767
      - Pernette, 1707-1779, ép. David RESSEGUAIRE, joailler
      - Pierre, horloger, 1711-1786, ép. Louise MARQUIS
        - Jeanne, 1738-1757
        - Abraham, né et † 1739
        - Louise, 1741-1795, ép. Pierre-Louis VALLETTE, pasteur
      - Elisabeth, 1716-1791, ép. Pierre VOULLAIRE, charpentier
    - Pierre, graveur, 1679-1759, ép. Jeanne DELAROCHE
    - Jaques, barquier, 1681-1725, ép. 1° Jeanne BOUVIER, 2° Judith PATTAY
    - Pernette, 1687-1771, ép. Jean-Antoine FÉ-LA LIME, horloger
    - Jeanne-Françoise, 1691-1746, ép. Jean-François PEGUAY, horloger
  - Enfants morts en bas âge et filles
  - Jaques, barquier, (1647)-1686, ép. Marguerite MICHEL
    - Marguerite, 1678-1769, ép. Samuel COULIN, barquier
    - Jean-Antoine, barquier, 1680-1721, ép. Louise CHEVALIER
      - Divers enfants, dont Antoinette, ép. Jérémie DEJOUX, barquier
  - Daniel, orfèvre, *1662, ép. Aimée JOLY
  - autres enfants
- Matthieu, barquier, 1634-1681, ép. Gabrielle GIRARD
- autres enfants

2° Pernette DUNANT

- Georges, horloger, 1645-1665
- Joseph, *1647, ép. Etiennette CHAVANNES
  - Hugues, *1671
  - Jean-Louis, *1675
  - Jeanne-Marie, faiseuse de clous pour étuis de montres, *1678

dix ans plus tard, de solliciter et d'obtenir sa réception à la bourgeoisie de Genève avec ses trois fils, moyennant vingt écus, un mousquet, et un seillot pour la lutte contre les incendies[95]. Son métier de barquier le met en relations avec divers lieux des bords du Léman. En novembre 1632, il est parrain à Morges de Georges, fils de maître Jean-Louis Rochat[96].

Son fils Abraham Gevray, né vers 1623, mort âgé de cinquante-sept ans en 1680, reprend la profession de son père. C'est lui qui, en 1648, refuse de déclarer sous le sceau du serment les marchandises qu'il transporte, et provoque ainsi l'incident diplomatique entre Genève et Berne dont il a été question plus haut[97].

Toutefois Georges et Abraham Gevray ne se signalent pas seulement à l'attention par leur insubordination. Ils sont les fondateurs d'une dynastie de barquiers et d'artisans qui prospérera, mais s'éteindra déjà à la fin du XVIIIe siècle. Ils s'élèvent peu à peu dans l'échelle sociale. Contrairement à ce que le Conseil de Genève a voulu faire croire aux autorités bernoises, les barquiers genevois ne sont pas tous illettrés: tandis que Georges Gevret ne savait pas écrire son nom, son fils Abraham souscrit d'une main ferme et expérimentée les actes notariés par lesquels il embauche des serviteurs barquiers: signe que son entreprise s'agrandit. Ainsi, le 8 février 1673, il engage un jeune Veveysan nommé Nicolas Bouvier comme serviteur sur sa barque, pour deux ans, moyennant deux pistoles d'Espagne, un habit de toile, deux paires de souliers et une chemise par année, avec son blanchissage[98]. En 1676, c'est un garçon du bailliage de Morges Jacques, fils de Pierre Sechot de Sullens, qui est assujetti pour trois ans, moyennant deux pistoles d'Espagne, un écu blanc et une paire de souliers par an. En outre, lorsque la barque sera à terre, il aura la possibilité de travailler en ville de Genève en gardant ce qu'il pourra gagner, et même de faire des voyages sur d'autres barques et de garder pour lui la moitié de ce qu'il y gagnera[99].

Véritable patriarche, Abraham Gevray a épousé la fille d'un cordonnier habitant Genève, Anne Demain, qui lui donnera au moins

---

95 A. Covelle, *op. cit.*, p. 351 (14 février 1632).

96 ACV, Eb 86/2, p. 106 (baptême du 8 novembre 1632).

97 Ci-dessus, p. 7-9.

98 AEG, Pierre I Vignier not., t. 7, f° 51 v°.

99 AEG, Esaïe Morel not., t. 10, f° 101 v° (21 septembre 1676; les trois ans de l'engagement ont déjà commencé le 15 décembre 1675).

seize enfants dont la plupart arriveront à l'âge adulte. L'aîné, Abraham, né et baptisé le 9 avril 1646[100], marche sur les traces, ou plutôt navigue dans le sillage de son père. Il aura avec la Côte vaudoise des relations non seulement professionnelles, mais aussi familiales. Par un contrat signé Vollat du 2 juillet 1674, il épouse Esther Ravier, une Morgienne, qui lui apporte une magnifique dot: 5000 florins monnaie du Pays de Vaud; l'augment de dot est de 2500 florins[101].

Venue de Savoie, la famille Ravier s'est installée à Morges avant 1631[102] avec discret Pierre Ravier, notaire, qui devient très tôt un personnage important: il porte en effet le titre de héraut juré dans la ville de Morges dans des actes de 1631 et des années suivantes, par lesquels il achète divers biens situés à Saint-Prex, notamment une maison et un cellier situés à la rue de Couvaloup[103]; cette maison, il la revend d'ailleurs peu après à maître Loys Blanc, meunier de Saint-Prex[104]. Mais lorsqu'il meurt, entre le 7 février et le 5 mai 1647, ses héritiers possèdent encore un chesal dans le bourg de Saint-Prex, dont l'emplacement n'a pu être déterminé[105]. Esther Ravier, qui épousera Abraham Gevray en 1674, est née à Morges en février 1654. Elle est la fille posthume d'honorable Aaron Ravier et de Jeanne Françoise Pasche[106], mais le registre des baptêmes et mariages de Morges, très lacuneux pour la période entre 1630 et 1650, n'a pas permis de préciser quel est son degré de parenté avec Pierre Ravier.

Toujours est-il que l'implantation des Gevray à La Côte date de ce mariage. Esther Ravier ou son tuteur avait déjà prêté de l'argent à des

---

100 AEG, E.C. Saint-Pierre, B.M. 8, à la date.

101 Contrat mentionné dans l'inventaire après décès d'Abraham Gevray, du 17 avril 1696 (AEG, Jur. civ. F 336, s. v. GEVRAIN, p. 45); les ACV ne conservent qu'un recueil de minutes du notaire Samuel Vollat, pour les années 1656-1657.

102 Son fils Jean-Antoine est baptisé à Morges le 5 février 1631 (ACV, Eb 86/2, p. 96). Il est reçu sujet de Berne dans le bailliage de Morges en 1633, moyennant 20 florins (ACV, Ba 21/1, p. 299).

103 ACV, Dk 98/11, f° 10-10 v°: achat d'un pré soubs Crausaz, 28 juin 1631; Dk 98/1, p. 18 et suiv.: achat de diverses possessions, notamment d'une maison et d'un «certour» (cellier), 28 avril 1633; Dk 98/16, f° 8 v°-9: achat d'une maison à Saint-Prex, limitée devers joux par les fossés de la ville, 12 décembre 1634; Dk 98/18, f° 5: achat d'une vigne, 5 mars 1637; Dk 67/2, f° 33: achat d'un pré, 7 février 1647; *ibid.*, f° 42 v°-43: achat d'une vigne, même date.

104 ACV, Dk 98/17, f° 9 v°-10 v°, 17 novembre 1636.

105 ACV, Dk 67/2, f° 40 v°-41.

106 Baptême du 22 février 1654. Parrain: Théobald Colladon; marraine: Esther Warneri (ACV, Eb 86/3, p. 5).

gens de Saint-Prex, par exemple à Claude Messeiller par une lettre de rente de 1659, renouvelée en 1669 et en 1690[107]. Abraham Gevray lui-même prête de l'argent à Jeanne Rey et à son fils Jérôme Duclos, en 1691[108]. Il prête aussi à honnête Gabriel Dutruy de Perroy 400 florins du Pays de Vaud, moyennant hypothèque d'une pièce de vigne à Perroy, lieu-dit en la Planta[109]. Il acquiert divers fonds de terres à Saint-Prex: le 31 mai 1692, le capitaine de Mandrot de Morges lui vend une petite pièce de terre au lieu-dit sous l'Essert, pour 50 florins[110]; le 25 février 1693, il acquiert de Judith et Etienne Hoberson une demi-pose de vigne au même lieu pour 335 florins[111].

Dur en affaires, Abraham II Gevray a eu des procès avec ses frères et sœurs et avec sa mère Anne Demain[112], qui, malgré ses nombreux enfants, a dû demander l'assistance de l'Hôpital[113] et dont il a finalement répudié l'héritage[114]. Mourant jeune encore — il a cinquante-deux ans — le 30 août 1695, il laisse à sa femme, qui a beaucoup de droits sur son hoirie, l'usufruit et l'administration du tout, ainsi que la tutelle des enfants[115]. Son fils aîné Isaac, mis en apprentissage d'horloger le 27 décembre 1690, pour cinq ans[116], n'a pas encore terminé sa formation. Le deuxième, Pierre, a commencé son apprentissage de graveur il y a un peu moins d'une année[117]; il ne sera pas en état de gagner sa vie par lui-même avant trois ou quatre ans. Seul le troisième garçon, Jacques, «se dedie de travailler sur la barque». Né en 1681, il n'a encore que quinze ans. Mais lorsque sa mère, le

---

107 Mentionnée dans l'inventaire après décès d'Abraham Gevray, l. c., p. 45-46.

108 Une lettre de rente de 380 florins et une obligation de 100 florins, monnaie du Pays de Vaud, toutes deux du 24 février 1691, également mentionnées dans cet inventaire après décès, p. 46.

109 Obligation du 16 mars 1691, mentionnée *ibid.*

110 Contrat d'achat, *ibid.*, p. 46-47.

111 Contrat d'achat, *ibid.*, p. 47.

112 Parmi les papiers inventoriés après son décès figurent en effet «dans un sac divers papiers et procès que ledit deffunt a heu tant avec sa mere que ces *[sic]* freres et sœurs, le tout cotté par le n° 17», *ibid.*, p. 50.

113 Quittance des directeurs de l'hôpital, du 8 février 1693, *ibid.*, p. 51.

114 *Ibid.*, p. 50.

115 Voir son testament, du 26 avril 1695, aux AEG, Esaïe Morel not., t. 28, f° 126-129.

116 Contrat du 27 décembre 1690 entre Abraham Gevray et Jean-François Lachis, maître horloger, citoyen de Genève, aux AEG, Esaïe Morel not., t. 24, f° 269 v°-270.

117 Contrat du 13 novembre 1694, aux AEG, François Joly not., t. 22, f° 209; le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

1er octobre 1697, conclut avec André Jaquin, maître barquier, une association pour l'exploitation de la grande barque que lui a laissée son mari, elle précise «que pour ce qui regarde le voyage de Morges, Jaques Gevray fils de ladite vefve, y allant et travaillant selon son pouvoir, ledit Jaquin y aura égard, pour luy bailler ce qui sera trouvé necessaire et raisonnable»[118]. C'est donc le troisième fils qui continue l'entreprise paternelle. Lors de son mariage avec Jeanne Bouvier en 1704, Esther Ravier donne à son fils le quart de sa grande barque «en l'estat qu'elle est à présent, ayant besoin de reparer»[119], cela en «consideration des grands peines et soins qu'il a pris pour elle et du soin de ses affaires». L'année suivante, Jaques Gevray achète à sa mère, pour 1800 florins de Genève, un deuxième quart de la barque, avec le quart de ses dépendances «comme six chaines, six ancres, deux vuindoirs[120], la grosse corde, trois grandes pieces de sapin apellées voz et generallement tout ce qui depend pour tirer ladite barque sur terre». Ils conviennent que désormais les réparations à la barque seront payées par moitié par chacune des parties[120]. Voilà donc la mère et le fils plus étroitement associés que jamais; la base flottante de cet accord, ce gros bateau, est complétée par un commerce qui les rattache à la terre ferme, celui des tuiles. Déjà Abraham II Gevray avait laissé, en mourant, des stocks de tuiles et de carrons dans sa boutique des rues Basses, ainsi que des créances auprès d'un tuilier et d'un autre personnage de Rolle[122]. Dans le contrat de 1705 concernant le bateau, Esther Ravier et Jaques Gevray conviennent des modalités de ce négoce, et se partagent, si l'on peut dire, le terrain: la mère se réserve le commerce «des carrons, des tuiles plates et de la grie», laissant à son fils les tuiles courbes et les chaperons, ainsi que tout autre négoce.

Ce commerce, autant que la navigation de Genève à Morges, relie Jaques Gevray à la Côte vaudoise, au pays où sa mère est née et possède manifestement de gros intérêts financiers. Toute la région de La Côte est en effet peuplée de tuileries, qui utilisent la terre argileuse de la région et les bois du pied du Jura pour produire tuiles et

---

118 AEG, Esaïe Morel not., t. 34, f° 70-71.

119 AEG, François Joly not., t. 53, f° 20-22, contrat du 20 mars 1704; le mariage lui-même est célébré à Genthod le 6 avril 1704.

120 En français *guindar*, sorte de treuil.

121 AEG, François Joly not., t. 56, f° 71 v°-73: contrat du 20 janvier 1705.

122 AEG, Jur. civ. F 336, inv. Abraham Gevrain, p. 34-35.

briques. On en trouve à Morges, à Buchillon, à Etoy, à Allaman, à Rolle. Elles sont si actives et consomment tant de bois qu'en 1700 LL. EE. doivent en limiter le nombre et interdire l'établissement de nouvelles fabriques[123].

A ces intérêts matériels, Jaques Gevray ajoute désormais des liens affectifs, une paternité spirituelle: le 19 décembre 1706, il présente au baptême dans l'église de Saint-Prex Jaques, fils de Jean-Pierre Messeiller, de Saint-Prex; on l'appelle le «Sieur Jaques Gyvrin»[124], il est pour les villageois, qu'on appelle «honnête» ou «honorée», un homme de la ville, d'un autre monde; supérieur, en somme, puisqu'il prête de l'argent. Sa mère Esther Ravier comparaît en 1708 devant la justice de Saint-Prex (la cour de la châtellenie, composée de notables et présidée par le châtelain, un bourgeois de Morges), pour se faire payer de plusieurs intérêts qui lui sont dus par les hoirs de feu Moyse Duclos[125].

Naviguant le long de La Côte, Jaques Gevray a peut-être été frappé par la belle exposition du vignoble. Il y arrondit les possessions qui lui ont été laissées par ses parents: de 1709 à 1719, il achète plusieurs vignes situées à Perroy, au clos de Malessert, aux Pierrailles ou sous Perroy[126]. Il possède aussi à Perroy une maison avec couvert, cave et pressoir[127]. Le vin est transporté dans ses caves à Genève, où il sert sans doute à la consommation particulière. Mais il en vend aussi. Après sa mort en 1725, sa veuve, son beau-frère Jean-Antoine Fé dit La Lime et son compère le sieur Caillatte déclarent que depuis son décès on a vendu au sieur Jaquet, hôte à la Galère, douze tonneaux de vin blanc de La Côte récolté dans les vignes du défunt, contenant quatre-vingt-sept setiers dix quarterons, à raison de quatorze florins le setier; un autre tonneau a été vendu à un sieur Caillé pour quatre-vingt-treize florins onze sols et il reste encore dans la cave trois tonneaux de vin rouge[128].

---

[123] Voir *Les Artisans de la Prospérité*, Lausanne 1972, p. 18-19, 52, 134-135 (*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, 3).

[124] ACV, Eb 55/2, p. 214.

[125] ACV, Bik 993, p. 105 (26 octobre 1708).

[126] Les titres de vente sont mentionnés dans son inventaire après décès, exécuté du 28 février au 2 mars 1725 (AEG, Jur. civ. F 346, s. v. GEVRAIN, p. 35-36).

[127] Elle est mentionnée dans l'acte de liquidation de son hoirie, le 10 février 1730 (AEG, Jean-Jacques Choisy not., t. 6, f° 152-154), et sera vendue à Augustin Caillatte, horloger à Genève, le 20 juin 1740 (ci-dessous, p. 41-42).

[128] AEG, Jur. civ. F 346, GEVRAIN, p. 24.

Destinée mélancolique que celle de ce barquier: ses affaires prospèrent sans doute, mais sa femme Jeanne Bouvier meurt en 1713 à trente-deux ans, après lui avoir donné huit enfants dont aucun n'a vécu. En 1718 il se remarie avec Judith Pattay de Genève, dont il n'aura pas d'enfant. En 1723, il perd sa mère, Esther Ravier, qui a si longtemps été associée avec lui. Il meurt à quarante-trois ans «de fièvre lente», le 15 janvier 1725, laissant une hoirie fort embarrassée dans tous les sens du terme, puisqu'elle est chargée à la fois de dettes et de créances. Ses héritiers légitimes, son frère Pierre le graveur, établi comme marchand à Paris, ses sœurs Pernette, femme de Jean-Antoine Fé dit La Lime, et Jeanne-Françoise, femme de Jean-François Peguay, sa belle-sœur Pernette Dunant, veuve de son frère aîné Isaac, décédé en 1722, tutrice des cinq enfants de ce dernier, confient l'administration de ses biens à sa veuve[129], qui paraît avoir été une femme d'affaires avisée.

Elle commence par vendre pour 1400 écus blancs, soit 14700 florins la barque de son défunt mari à une association de deux veuves de barquiers qui en continueront l'exploitation. L'acte est signé le 18 juin 1725[130]. Il marque un tournant important dans l'histoire de la famille Gevray. Les descendants d'Abraham II Gevray n'iront plus «sur la barque» pour gagner leur vie. Toute cette branche de la famille vit désormais de l'horlogerie. Ses relations avec les villages de la Côte vaudoise changent de nature. Les Gevray ne vont plus à Morges, à Saint-Prex ou à Perroy pour faire le commerce des tuiles ou des carrons ou pour charger le vin qu'ils vendront à des aubergistes de Genève. Ils y vont en bourgeois enrichis, amateurs de beaux biens au soleil, assez prospères pour posséder une résidence secondaire sur cette rive qui exerce sur les citadins de Genève une indéniable attraction. Les liens familiaux se renforcent et se renouvellent: deux des fils du maître horloger Isaac (le fils d'Abraham II Gevray) épousent deux sœurs issues d'une famille très cossue de Morges, les Marquis: Etienne Gevray, horloger, épouse aux alentours de 1735 Marie-Madeleine, fille de noble Jean-Salomon Marquis, coseigneur de Yens-sur-Morges[131]; son frère Pierre Gevray, aussi horloger, épouse

---

129 Par acte du 23 mars 1725 (AEG, Jean-Jaques Choisy not., t. 3, f° 342).

130 AEG, Pierre Deharsu not., t. 3, f° 198.

131 Leur premier enfant, Abraham, naît le 26 juillet 1736 (baptisé au temple de Saint-Gervais le 1er août 1736); l'origine de Marie-Madeleine Marquis, morte à Genève le 6 avril 1754 âgée de quarante-quatre ans, est bien indiquée dans le

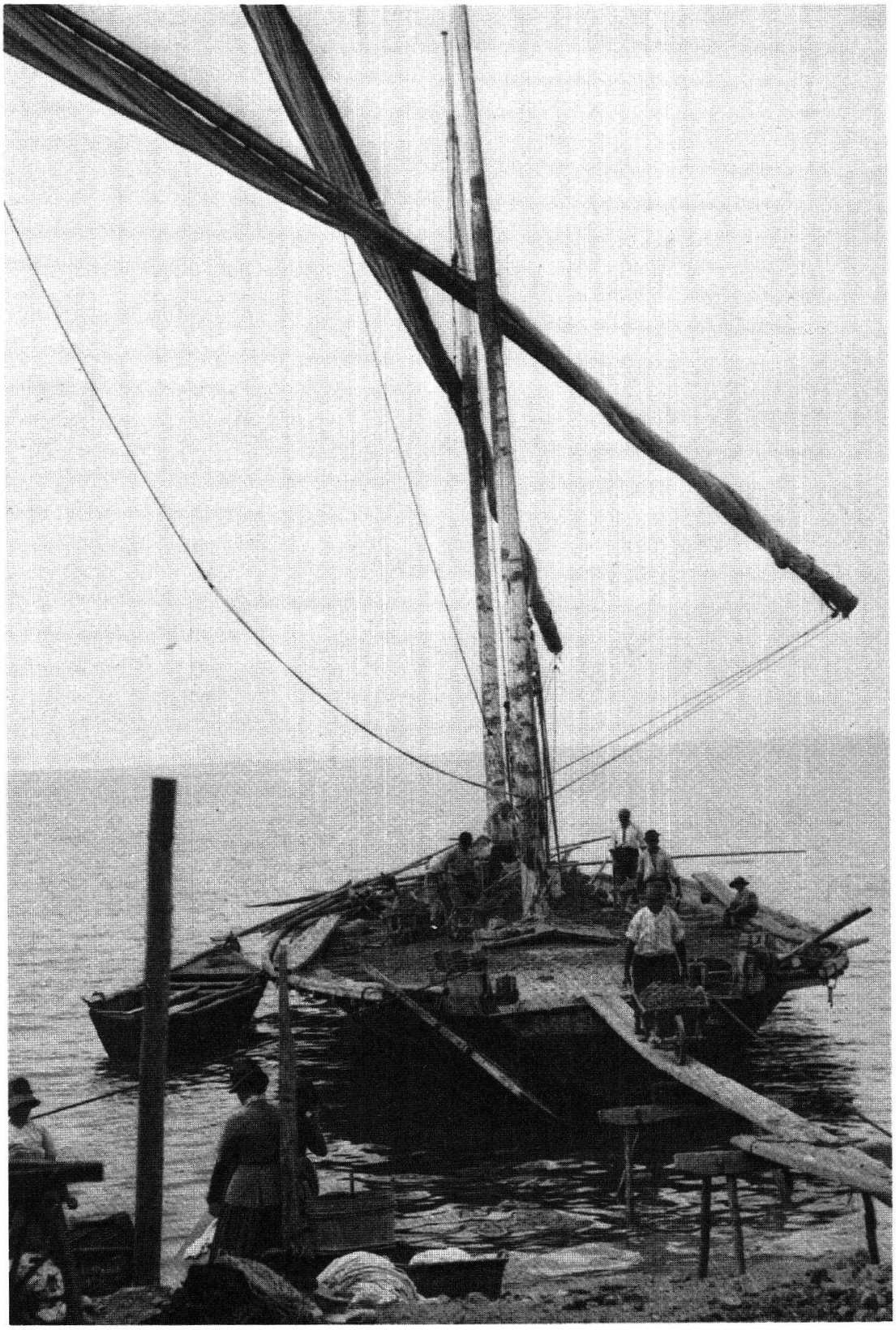

Vers 1890, la vie au bord du Léman toute semblable à celle du XVIIIe siècle.
Photo Henri Blancard. Musée de l'Elysée.

au temple de Saint-Germain à Genève le 4 mars 1737 Louise, sœur de Marie-Madeleine, et deviendra même coseigneur de Yens[132].

Ils se rendent souvent à Yens, particulièrement pour les vendanges. Mais le déplacement n'est plus un gagne-pain, c'est un passe-temps qui représente des dépenses. En automne 1753, Pierre Gevray a fait un contrat avec les bateliers Jean-Louis Sablet et consorts de Morges pour faire transporter son vin de Saint-Prex, port le plus proche de Yens, jusqu'à Genève. Lorsqu'il arrive à Saint-Prex non seulement avec ses tonneaux, mais encore avec sa famille et ses bagages, et envoie un exprès à Morges pour prévenir les bateliers de son arrivée, ceux-ci, au lieu de s'arrêter à Saint-Prex pour les embarquer, filent directement sur Rolle, prétendant qu'ils ont ordre du bailli d'y décharger du sel et d'y recharger des tonneaux vides; cependant M. Pierre Gevray attend sur la rive de Saint-Prex avec sa famille, ses bagages et ses tonneaux, et ne voit rien venir. Il faudra encaver le vin à Saint-Prex, louer une cave, payer le décavage et la «décale» (perte) du vin, et louer une autre barque pour retourner à Genève. Que de temps et d'argent perdus! Furieux, Pierre Gevray charge Jaques Salomon Marquis son beau-frère, seigneur de Yens, de citer les bateliers Sablet et consorts devant la justice de Saint-Prex, qui les condamne à payer trente francs de dommages et intérêts[133]. Cette anecdote illustre bien le chemin parcouru par la famille, depuis le contrebandier Georges Gevret jusqu'au Monsieur de Genève allié à un patricien de Morges, qui donne des ordres aux homologues de ses aïeux.

Quelles sont exactement la situation et l'étendue des propriétés des Gevray à La Côte? Il faut avouer honnêtement que nous n'avons trouvé aucun document fournissant une liste complète de ces biens. Tout ce que l'on peut en dire repose sur quelques allusions fort dispersées dans les fonds des Archives cantonales vaudoises et des Archives d'Etat de Genève. L'hoirie de Jaques Gevray demeurera indivise jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. En 1740, les consorts Gevray vendent à l'horloger genevois Augustin Caillatte les fonds qu'ils possèdent à Perroy, soit six poses de vigne et un bâtiment couvert au village de Perroy avec pressoir, cave, et les cuves, et les

---

testament réciproque des deux époux, du 22 avril 1740 (AEG, Jean-Louis Charton not., t. 6, p. 153).

[132] AEG, E.C. St-Pierre, B.M. 13, à la date, et ACV, Eb 122/8, p. 28.

[133] ACV, Bik 1014, p. 74-75, 78-80 (30 novembre et 14 décembre 1753).

«bosses» pour 2000 écus blancs de 10 florins 6 sols monnaie de Genève[134]. A Saint-Prex, l'hoirie possède des vignes[135] et une maison à la rue de Couvaloup, située entre la rue et le fossé de la ville[136] (aujourd'hui comblé, et appelé «rue du Pont-Levis»). Cette maison est habitée le plus souvent par la sœur cadette de Jaques Gevray, Jeanne-Françoise (1691-1746), qui a épousé l'horloger genevois Jean-François Peguay. C'est du moins ce dernier qui figure comme propriétaire sur le plan cadastral de Saint-Prex, levé en 1741[137]. Du reste, Jeanne-Françoise Peguay née Gevray a quelques attaches affectives avec Saint-Prex: faisant son testament, le 10 mars 1746, elle lègue à sa filleule Jeanne-Françoise Messeiller «de Saint-Pré en Suisse» six écus blancs patagons, à verser après la mort de son mari, auquel elle lègue l'usufruit de ses biens durant sa vie[138]. Par ce document, elle institue héritière universelle sa sœur aînée Pernette, femme de Jean-Antoine Fé, dit La Lime, ou à son défaut le sieur Jean-François Fé son fils, tandis que son frère Pierre Gevray et les enfants de son frère Isaac sont réduits à leur part légitime. Mais la maison de la rue Couvaloup appartient à l'hoirie Gevray. Vingt ans plus tard, à la suite de transactions et d'accords dont nous ne connaissons pas les détails, elle est habitée par une nièce de Jeanne-Françoise Peguay, Françoise Gevray, qui la possède en indivision avec sa sœur aînée Pernette-Aimée.

Encore une destinée mélancolique, que l'on devine à travers les pièces d'archives concernant sa succession[139]. Née en 1743, baptisée au Temple-Neuf (temple de la Fusterie) à Genève le 24 février de cette année, Françoise Gevray est la fille cadette d'Etienne Gevray et de Marie-Madeleine Marquis. Ses trois frères aînés sont morts en bas

---

134 AEG, Georges Grosjean not., t. 17, p. 459.

135 Une vigne «en Vigney» est citée aux dates du 14 août 1725 et du 12 février 1731 (ACV, Dk 110/20 et 110/31, à ces dates).

136 ACV, Dk 110/52, à la date du 8 juillet 1744.

137 ACV, GB 179 b, f° 1-2.

138 AEG, Jur. civ. E 27, p. 314-315 (testament homologué le 18 mars 1746).

139 ACV, Bik 1017, p. 71-86 (30 avril 1767): lecture du testament, et protestation de Pernette-Aimée Gevray, contre-protestation du capitaine François-César Warnery pour son épouse, héritière de Françoise Gevray; sentence de la Cour, billet en faveur du chirurgien Bourget, qui a soigné la mourante, premier inventaire du mobilier, pris le 27 avril 1767 (le document porte «aoust»); autre inventaire, du 30 avril 1767; texte du testament, du 3 mars 1767; *ibid.*, p. 89-91 (18 juin 1767): complément au second inventaire du mobilier. AEG, Jur. civ. F 319, s. v. GEVRAY: inventaire des biens possédés à Genève par indivis entre les deux sœurs Pernette-Aimée et Françoise Gevray.

âge. Elle a donc été élevée seule avec sa sœur Pernette-Aimée, née en 1737.

Dans quelles circonstances les deux sœurs se sont-elles séparées après la mort de leurs parents? Françoise Gevray s'installe avec une servante dans la maison de Saint-Prex, tandis que Pernette-Aimée demeure à Genève, dans la maison que sa famille possède depuis plus d'un siècle à la rue «derrier le Rhône», à côté de l'Ecu de France. Le séjour prolongé à Saint-Prex est peut-être dû à des raisons de santé: les eaux minérales de Saint-Prex étaient fort réputées au XVIIIe siècle[140]. Mais les événements font douter que l'entente entre les deux sœurs ait été parfaite.

A Saint-Prex, Françoise Gevray fréquente par prédilection ses cousins de Morges, Lisette Pache, fille du secrétaire baillival, Rosette Pache, M. Blanchenay, justicier, Louis-Gamaliel Pache et surtout le capitaine François-César Warnery (1711-1789), fils de feu Olivier Warnery, qui fut châtelain de Saint-Prex, et sa femme Jeanne-Françoise Pache[141], qui lui témoignent beaucoup d'amitié. Fort malade en mai 1766 et au début de 1767, elle met à profit sa convalescence pour faire son testament, le 3 mars 1767. A ses cousins morgiens, qui l'ont peut-être influencée, et à une cousine Gevray, elle lègue de petits objets personnels en souvenir d'elle, et quelque argent; elle institue héritiers les époux François-César Warnery, tandis que sa sœur, sa plus proche parente, ne reçoit qu'une somme de 1000 francs sans autre commentaire. La maladie ne laisse à Françoise Gevray qu'un court répit. Elle meurt à Saint-Prex le 27 avril 1767.

La justice de Saint-Prex se trouve chargée du délicat devoir de faire l'inventaire de ses biens à Saint-Prex. A la suite du lieutenant Alexandre-Benjamin Amiet — le principal notable de la commune, qui remplace le châtelain en son absence — nous pénétrons donc dans l'intérieur d'une jeune fille rangée. Sept femmes sont déjà là, deux dames de Morges, Madelon Demartine et la cousine Lisette Pache, et cinq commères du village, Suzanne Duperrex et Françoise sa fille, Cathon Matthieu, Françoise Duperrex et Jeanne Gex. On se livre à

---

[140] Ainsi que nous l'apprend ABRAHAM RUCHAT, dans ses *Délices de la Suisse*, publ. sous le pseudonyme de GOTTLIEB KYPSELER de Münster, t. 1, Leyde 1714, p. 209.

[141] LOUIS WARNERY, *Etude sur la généalogie Warney et Warnery*, Belfort 1929, p. 46-47 (hors commerce, exemplaire annoté aux ACV).

une première exploration du mobilier et de la toilette de la défunte et on appose les scellés.

Le 30 avril 1767, le testament est ouvert et lu devant la justice de Saint-Prex, en présence de François-César Warnery et, de Pernette-Aimée Gevray; celle-ci proteste contre les dispositions prises par sa sœur concernant des biens dont elle n'est pas seule propriétaire. La Cour n'en décide pas moins d'homologuer le testament, de mettre l'héritier institué en possession de la succession et d'en refaire un inventaire plus exact, cette fois en présence de Pernette-Aimée Gevray et de son oncle Pierre Gevray, du lieutenant Amiet et de deux autres «justiciers».

Comment une maison résidentielle à Saint-Prex pouvait-elle être aménagée et meublée? Une grande chambre donnant sur la rue contient l'essentiel du mobilier: un lit avec ciel de lit, un cabaret de sapin, un petit coffre de noyer, un placard contenant des bouteilles, tasses et verres, un buffet de sapin avec la vaisselle en étain et en faïence, des chandeliers et une partie de la batterie de cuisine; la cuisine contient le reste de la batterie de cuisine, tous les instruments à feu et un fourneau de fer-blanc; dans la «petite chambre sur la rue», on trouve un petit buffet de sapin contenant un peu de literie, un placard avec quelques effets personnels; dans une allée à côté, une table, une tête à perruque, un pétrin et une seille à charbon; une chambre au galetas contient un bois de lit avec une paillasse et un petit buffet à deux portes; dans le galetas lui-même, on a rangé de la literie, des chemises, de la batterie de cuisine, une petite table. Le mobilier qui représente la plus grande valeur se trouve à la cave et au pressoir: c'est la futaille (dix-sept tonneaux de chêne, un petit «legrefas», soit vase de cave, un entonnoir, trois tines, deux cuveaux, sept ais, l'attirail du pressoir et une courte de chêne), estimée par les jurés à 160 livres, tandis que le reste du mobilier ne vaut que 55 livres 12 sols. Mais les habits de la morte, mis sous scellés dans une malle à la cuisine, et quelques effets qui se trouvaient chez le capitaine Warnery pour blanchissage ou autrement valent encore plus, puisqu'ils sont estimés 196 livres 4 sols.

Ces chiffres n'ont pas pour nous grande signification. Ils n'indiquent que des proportions, la part des meubles, des vêtements, et, si l'on veut, des investissements en matériel (futaille) dans la fortune d'une jeune femme de ce temps: on est évidemment frappé par l'importance de la parure. Mais cet inventaire inspire encore d'autres

réflexions sur le genre de vie de Françoise Gevray: la batterie de cuisine, par exemple, évoque les repas abondants et variés d'antan; les ustensiles pour faire le café (cafetière, grilloir à café, moulin à café) dénotent un ménage bourgeois, soigné, une bourse bien garnie: le café n'est pas à la portée des Saint-Preyards. La «petite poile à poisson», deux tournebroches, dont un pour les oiseaux, suggèrent des mets plus délicats.

En revanche, on peut être étonné par le petit nombre de draps de lit: quatre au galetas, un drap sale dans le placard de la petite chambre; et cinq draps portés à Morges pour blanchissage: où sont les énormes lessives dont nos grands-mères nous parlent encore? C'est là un trousseau de célibataire, ou peut-être un trousseau pour résidence secondaire, où l'on n'habite que quelques mois par an. Manifestement, Françoise Gevray se distinguait des autres Saint-Preyards avant tout par son habillement, et aussi par la manière dont elle occupait ses loisirs: le 3 juillet 1767, François-César Warnery rapporte encore de Morges quelques effets, parmi lesquels «un coussin, une boule et des fuseaux»: Mlle Gevray faisait de la dentelle. Peu de lecture, en revanche: elle ne possède qu'un psautier, et la Bible est demeurée à Genève.

Avec quelques précautions, on peut comparer ces listes avec d'autres inventaires exécutés par la justice de Saint-Prex[142]. A première vue, ces mobiliers paraissent misérables. Si les effets de la demoiselle Gevray sont d'un «standing» très ordinaire comparé à ce que l'on peut lire dans les inventaires après décès conservés aux Archives d'Etat de Genève, ils paraissent au contraire raffinés, voire luxueux, au regard des biens énumérés dans les inventaires des Saint-Preyards. Mais ces derniers n'ont pas, si l'on peut dire, le même système de valeurs: ce qui importe, dans leur fortune, ce sont les biens-fonds, les instruments aratoires, la futaille, le mobilier lourd. La batterie de cuisine, beaucoup moins complète et variée, compte peu, les vêtements encore moins.

---

[142] ACV, Bik 999, p. 35-38: liste des biens immobiliers vendus au plus offrant dans la discussion des biens de J. Chasney, 13 décembre 1715; *ibid.*, p. 46-47: liste des meubles vendus de la même discussion, 14 février 1716; Bik 1007, p. 3-4: liste des meubles laissés par Madelaine Bechet, veuve de feu Isaac Perain de Saint-Prex «quand elle est sortie pour aller à Morges», 1717; Bik 1022, p. 53-56: inventaire des meubles de Gabriel Perrin de Saint-Prex, pris le 15 mai 1771.

Puis, les jurés de Saint-Prex ne travaillent pas de la même manière pour leurs communiers et pour une demoiselle de Genève. La succession de cette dernière prête à contestation entre une famille patricienne de Morges et des bourgeois de Genève. Ceux-ci ont fait le déplacement jusqu'à Saint-Prex pour assister à la levée des scellés; à Genève, ils ont l'habitude d'inventaires soignés et très complets: autant de raisons pour le lieutenant et la cour de Saint-Prex de se donner de la peine et de noter minutieusement chaque objet. Et c'est peut-être là un des apports de la ville du bout du lac au petit bourg rural, qui communique avec le monde par le lac: au contact des bourgeois de Genève, les institutions s'affinent, les pratiques judiciaires se polissent.

A l'issue de l'inventaire, les jurés calculent, à l'intention des héritiers, la partie des effets possédés en indivision et celle dont la testatrice pouvait réellement disposer. La succession est liquidée. Pernette-Aimée Gevray conservera des attaches avec Saint-Prex jusqu'à sa mort, survenue à la fin du XVIIIe siècle, à une date inconnue: par son testament du 15 août 1791, elle lègue à Anne-Marie Messeiller de Saint-Prex ses douze cuillères à café d'argent, comme une marque de son amitié; elle remet à Jean-Marc Vuichet, son vigneron de La Côte, une obligation dont le montant n'est pas précisé, «en reconnoissance de sa probité, de la droiture de son cœur et de ses bons procédés et services pendant plus de quarante-six ans»; elle remet une autre obligation de 20 écus blancs à Jaques Mathieu, son vigneron de Saint-Prex. Elle institue héritière sa cousine Louise Gevray, femme du pasteur Pierre-Louis Valette[143].

Le nom de Gevray s'éteindra avec elle. En 1827, la maison de la rue Couvaloup appartient à Jean-Louis, fils de feu Moïse Duclos[144]. A Saint-Prex, qui se souvient encore de la demoiselle de Genève aux beaux habits, souvent malade, qui recevait quelquefois la visite de ses cousins de Morges et faisait de la dentelle?

Le Manoir de Saint-Prex

Pour le visiteur qui pénètre dans le bourg par la belle porte surmontée d'une tour et d'une horloge, le lac est entièrement caché par

[143] AEG, Jur. civ. Eb 45, à la date du 15 août 1791.
[144] ACV, GB 179 c, pl. 1 (1827).

une large maison cossue, fermant en quelque sorte la rue principale. C'est là une des particularités, et peut-être la principale originalité du plan de Saint-Prex, imaginé dans le début du XIIIe siècle par Jean Cotereel, l'architecte de la Cathédrale de Lausanne[145]. L'extrémité de chaque rue est en effet légèrement inclinée, de manière que la ou les maisons se trouvant au bout de la rue constituent une protection naturelle contre les vents qui battent la presqu'île de tous les côtés. Elles forment aussi barrière contre un éventuel agresseur, en particulier contre les projectiles qui pourraient venir du lac[146]. Le Manoir du Dr Oscar Forel a donc bien joué un rôle stratégique dans le bourg, mais cela non pas à cause de sa tour — dont la construction est plus récente, et la fonction plutôt sociale — mais par sa situation.

Malgré son importance dans la vie saint-preyarde, on ne peut guère reconstituer l'histoire de cet édifice antérieurement à 1674, date à laquelle il apparaît pour la première fois sur un document, le premier plan cadastral de Saint-Prex[147]. A cette époque, du moins, le propriétaire de ce fonds (deux étables, une grange, une maison et un grand jardin) est un personnage d'un certain rang social: «Monsieur d'Aubonne», un notable de Morges, issu d'une famille qui a donné à Morges des châtelains (lieutenants baillivaux) et des banderets. M. d'Aubonne possède également le fonds situé en face de sa maison (occupé actuellement par l'immeuble de Riveraine), qui contient une étable, une grange, ainsi qu'une «oche», soit un jardin ou un chenevier.

---

145 MARCEL GRANDJEAN, *A propos de la construction de la cathédrale de Lausanne (XII-XIIIe siècle). Notes sur la chronologie et les maîtres d'œuvre*, paru dans *Genava*, n. s., t. 11: *Mélanges d'histoire et d'archéologie offerts en hommage à M. Louis Blondel*, Genève 1963, p. 261-287, particulièrement p. 281-284.

146 Cf. P. QUILLET, Le plan de Saint-Prex, dans *Bulletin technique de la Suisse romande*, 1945, p. 324-327.

147 ACV, GB 179 a, f° 99-100. La difficulté de la recherche est due à la disparition complète, sans doute à la suite des destructions massives dont il est question dans l'article «Saint-Prex» (EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, t. 2, Lausanne 1921, p. 616), des grosses de reconnaissances féodales qui permettraient de reconstituer le plus commodément la provention des maisons. A cela s'ajoute la disparition de nombreuses minutes de notaires de Morges et de Saint-Prex de cette époque. C'est pourquoi nous remercions ici Mlle Laurette Wettstein, qui a bien voulu nous faire bénéficier de ses recherches approfondies dans les fonds des ACV, et dont la précieuse collaboration nous a permis de reconstituer le passé du Manoir.

Une cinquantaine d'années plus tard, la maison appartient à une autre famille de notables morgiens: Mme Jeanne Gaudard, veuve de David Pache, ainsi que ses enfants le médecin Pierre-Benjamin Pache et les six demoiselles Jeanne-Henriette, Jeanne-Catherine, Jeanne-Marie, Françoise-Louise, Jeanne-Pernette et Jeanne Pache. Pierre-Benjamin Pache, baptisé à Saint-Prex le 27 janvier 1689[148], est issu d'une famille de médecins — bien que son propre père, docteur en droit et assesseur de la cour baillivale de Morges, soit juriste. Il a fait ses études de médecine à l'Université de Bâle où il a soutenu une thèse sur les maux de dents et obtenu le grade de docteur en 1709[149]. Il exerce à Morges, où il est médecin de la ville dès 1721, mais aussi à Saint-Prex, où il réside souvent, revêt la charge de lieutenant de 1710 à 1715[150]. Il mourra à Morges le 27 novembre 1731.

Le 16 mai 1720, donc, Mme Pache née Gaudard, son fils le docteur Pierre-Benjamin et ses six filles vendent pour 9600 livres à noble Aimé Le Fort, citoyen de Genève, et à son frère Jean-François, leur domaine de Saint-Prex, c'est-à-dire une maison, place et aisance avec des jardins contigus, une grange avec un jardin et un chenevier contigus, et des vignes, prés et terres labourables dont l'énumération occupe six pages et demie dans l'acte notarié[151]. Ils remettent en outre, pour 800 livres, tout le bétail du domaine ainsi que les outils et instruments, chariots, charrues et attelage. Le montant modique du droit de mutation payé à LL. EE., 2400 florins, permet d'affirmer que ce bien est un rural, une grosse ferme, mais en aucun cas, contrairement à ce que l'on a cru, un fief noble.

Aimé et Jean-François Le Fort, fils d'Isaac Le Fort et de Sara Pellissari, sont issus de la branche cadette d'une illustre famille originaire du Piémont. Elle a acquis la bourgeoisie de Genève au XVIe siècle, s'est enrichie dans le commerce. Plusieurs de ses membres ont exercé avec distinction les magistratures suprêmes de la République[152]. Mais, fils d'un père besogneux, qui fait de mauvaises

---

148 ACV, Eb 55/2, p. 240.

149 EUGÈNE OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle 1675-1798*, Lausanne 1939, t. 2, p. 1014.

150 ACV, Bik 994, p. 126, et Bik 997, p. 72-73.

151 ACV, Dk 91/4, p. 183-196; lod de 2400 florins *ibid.*, Bp 33, 1720/21, n° 57.

152 Voir J.A. GALIFFE, *Notices généalogiques...*, t. 1, Genève 1829, p. 55-76, particulièrement p. 70-75; HENRI LE FORT, *Notice généalogique et historique sur la famille Le Fort de Genève*, Genève 1920, p. 114-120; ID., art. «Le Fort», dans *DHBS*, t. 4, p. 488.

affaires, Aimé et Jean-François Le Fort iront chercher fortune ailleurs, dans la lointaine Russie, à la suite de leur oncle le célèbre amiral François Le Fort, de leur cousin germain Pierre, de leur frère cadet Jean.

Né en 1671, Aimé Le Fort a fait des études de droit à Bâle, où il obtient la licence en 1690 et le doctorat en 1691[153]. Il est inscrit comme avocat à Genève en 1692, mais on a peu de traces de son activité à cette époque. En 1715, et probablement avant, il est en Russie où il obtient du tsar, le 8 février, un diplôme de consul de commerce. Il entreprend des affaires assez variées; il vend du tabac, des métiers à tricoter des bas. Il monte en Russie une fabrique de cartes à jouer, pour laquelle il engage du personnel dans la région genevoise. De retour dans sa ville natale, il établit en 1726 son frère Jean-François comme banquier à Paris, et le charge notamment d'affaires avec la Compagnie des Indes. Jean-François Le Fort mourra célibataire à Paris en 1754[154].

Qu'est-ce donc qui a pu inciter les deux frères Le Fort à acheter cette grosse propriété de Saint-Prex? On en est réduit aux suppositions: le désir d'avoir un lieu agréable pour se reposer de la rigueur du climat russe et des pénibles voyages de commerce, sur des distances très longues? L'influence d'une épouse, souvent déterminante dans ce genre d'affaire? Aimé Le Fort s'est marié, en 1694, avec Jeanne-Elisabeth Lullin; veuf en 1697, il épouse, en 1718, une autre femme issue de cette famille richissime: Renée Lullin, fille de noble Pierre Lullin, veuve de noble Isaac Dupan. Enfin la donation faite en 1719 par Marie Franc, la veuve de Jean-Jacques De La Maisonneuve, qui constituait le premier noyau d'un domaine agricole et viticole[155], a pu contribuer à lui faire prendre une décision.

---

[153] *Die Matrikel der Universität Basel*, hrg. v. Hans Georg Wackernagel, Max Triet, Pius Marrer, t. 4, Basel 1975, p. 202, n° 1205; *Le Livre du Recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)*, publ. par Suzanne Stelling-Michaud, t. 4, Genève 1975, p. 300 et n° 4640. Corriger, dans ces deux publications, ce qui concerne l'achat du domaine de la Pointe à Saint-Prex, d'après le résultat de nos recherches.

[154] HERBERT LÜTHY, *La Banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, t. 2: *De la Banque aux Finances (1730-1794)*, Paris 1961, p. 84; mais contrairement à ce que dit Lüthy, qui le confond avec son cousin Louis Le Fort, ancien premier syndic, mort aussi en 1743, Aimé Le Fort ne revêtit aucune magistrature à Genève.

[155] Ci-dessus, p. 32-33.

De fait, Aimé Le Fort n'habite pas fréquemment à Saint-Prex, mais il s'occupe de son domaine avec grand soin, par l'intermédiaire de procureurs ou de son amodiataire. Il se fait recevoir bourgeois de Saint-Prex le 10 septembre 1719[156]. Il acquiert diverses terres ou vignes pour arrondir son bien, pour agrandir des parcelles qu'il possède déjà[157]. Mais très tôt cet amas de terres a dû lui paraître trop considérable, puisque le 1er avril 1722 il en vend une partie à un homme d'affaires demeurant à Paris, Alexandre Pourroy[158]. Ce personnage, dont nous n'avons pas trouvé d'autre trace, est probablement issu de la branche protestante, vouée à la finance, d'une famille de robe originaire du Dauphiné, les Pourroy de l'Auberivière de Quinsonas[159].

Mais M. Pourroy est un mauvais payeur: il promet d'acquitter les 26500 livres du prix d'achat dans une année et demie, mais ne paie pas, ouvre des trous pour en boucher d'autres, emprunte de l'argent même à son vendeur et le rembourse en obligations qu'on n'arrive pas à réaliser. Cependant Aimé Le Fort administre le domaine en entier et y investit même de l'argent. Après huit ans de vains efforts pour obtenir son dû, il intente à la fin de 1732 un procès au sieur Pourroy devant la justice de Saint-Prex: il lui est dû 40239 livres 17 sols 7 deniers, capital et intérêts. Il demande à la justice de faire taxer ces biens, afin de pouvoir récupérer sur eux au moins une partie de ce qu'on lui doit[160].

L'année suivante, Alexandre Pourroy est cité par trois fois devant la justice de Saint-Prex, mais ne comparaît pas. Deux notables de Saint-Prex, accompagnés du curial, établissent donc, le 8 mai 1733, la valeur des biens en question. Ils arrivent à un total de 42860 florins, soit 17144 livres à raison de 2,5 florins par livre — selon le calcul de la justice de Saint-Prex — ce qui manifestement ne suffit pas à faire rentrer Aimé Le Fort dans ses frais. Mais cette taxe est surtout inté-

---

156 ACV, P Oscar Forel 1/3 (extraits des registres de la commune de Saint-Prex).

157 ACV, Bp 33, année 1719/20, nº 55, 56, 57 et *passim*; années 1721/22, 1728/29, 1730/31, 1731/32; cf. Dk 110/12, à la date du 9 décembre 1719; Dk 110/32, 6 juillet 1731.

158 ACV, Bik 1009, p. 4.

159 Cf. Jougla de Morénas, *Grand Armorial de France*, t. 5, Paris 1948, p. 366-367, qui décrit seulement la branche restée catholique.

160 ACV, Bik 1009, p. 4-10 (12 décembre 1732), p. 30, 33 et 34-35 (13 et 20 mars, 17 avril 1733); 183-179 (8 mai 1733).

ressante par les informations qu'elle donne sur la composition du domaine: 34,5 poses, 25 quarterons et 5 coupes de champs, 1,5 seytorée, 14 quarterons et 6 poses et demi de prés, 13 poses de records, c'est-à-dire de prés fermés, où l'on récolte une seconde herbe au lieu de laisser pâturer le bétail, enfin 10 poses et 9 quarterons de vignes répartis sur tout le territoire de Saint-Prex. La pose de 400 toises carrées de Berne vaut 3440 m². L'étendue de ces fonds frappe. Elle contraste avec la parcellisation extrême du reste de la commune: deux vignes ont 4 poses d'un seul tenant; les champs ont 2, 3, 4, 5 et même 6 poses. Le «grand record de Cursille» mesure 8 poses. Tout cela suppose des moyens financiers considérables. «La grande maison size audit Saint-Prex avec les caves, grange, écuries, places, pressoir, jardins alentour, tous fermés de murailles, avec les appartenances» sont taxés 8500 florins. On note au passage qu'elle contient douze portraits avec leurs cadres. C'est une maison de maître, qui s'isole de la vie du village par les hauts murs qu'il a élevés. En face d'elle, «la maison où loge le fruitier, grange, escuries, avec un grand jardin et chenevier contigus», le tout valant 3000 florins.

Alexandre Pourroy étant mort entre-temps, et ses héritiers n'ayant pas daigné comparaître, Aimé Le Fort pourra reprendre ses biens dès le 17 juillet 1733[161], sans payer de droits de mutation, en raison des services qu'il a rendus à LL. EE. de Berne[162]. Il continue à acquérir des terres pour arrondir son domaine[163]. Il n'en cherchera pas moins, quelques années plus tard, à le vendre de nouveau. L'acquéreur qui se présente est un nommé Jean Faven, Hollandais. Une première convention est signée à La Haye le 22 décembre 1738[164]. Jean Faven avance 6000 francs. Mais l'année suivante une contestation éclate. Le procès est si confus qu'on ne voit même pas qui est l'acteur et qui est le défendeur[165]. La convention de La Haye est confirmée à Berne le 9 mai 1740, mais finalement Aimé Le Fort reprend sa propriété par acte du 1er juillet 1741, et cette fois Aimé Le Fort, ou plutôt ses héritiers, devront payer deux lods.

---

161 ACV, Bik 1009, p. 50-53.

162 AEG, R.C. 231, p. 218 (2 août 1732).

163 ACV, Bp 33, comptes de 1733/34, 1734/35, 1738/39.

164 ACV, Bp 33, compte 1740/41; Bik 1013, p. 9-12 (22 septembre 1747: procès entre les hoirs d'Aimé Le Fort et les commissaires rénovateurs du bailliage de Morges, pour non-paiement des lods à LL. EE. pour cette transaction).

165 ACV, Bik 1010, p. 145-148, 150-156 (25 septembre et 2 octobre 1739).

Ces changements de mains, où entre sans doute de la spéculation immobilière, ne doivent pas étonner. Ils étaient fréquents à cette époque et dans ce milieu. Mais il était écrit que la propriété de la Pointe de Saint-Prex allait rester en mains genevoises durant un siècle. Aimé Le Fort a accompli un travail considérable de mise en valeur des fonds agricoles et viticoles qu'il possède à Saint-Prex. On a conservé, dans les minutes du notaire morgien Jean-Henri Sterky, une série d'actes d'amodiation, de grangeage et de vignolage conclus entre Aimé Le Fort et divers grangers entre 1731 et 1740[166].

Il serait peut-être exagéré de dire que le domaine Le Fort à Saint-Prex est une exploitation pilote. Mais dans ces documents plusieurs éléments suggèrent que ce bourgeois de Genève ne se contente pas des pratiques agricoles traditionnelles, et ne laisse pas son granger ou son vigneron sombrer dans la routine. Il lui dicte tout ce qu'il devra faire, de manière précise et détaillée, ... quitte à s'y reprendre à deux fois pour établir une convention. Fait remarquable, on ne demande pas l'avis d'un paysan, d'un homme qui aurait l'expérience de la terre, pour déterminer les travaux qui doivent être exécutés, mais d'un homme de plume, le notaire Jean-Henri Sterky, curial de la châtellenie. Ces bourgeois qui veulent «bonifier» leurs terres ne se fient pas à l'expérience de celui qui travaille la terre et qui, pour ainsi dire, la «vit», mais à la science, à l'agronomie. Celle-ci connaît alors de nouveaux développements, après les travaux classiques d'Olivier de Serres, qui ont plus d'un siècle d'âge. Dans le Pays de Vaud, elle est encouragée par le paternel régime de Messieurs de Berne, soucieux de l'approvisionnement du pays et du revenu de leurs dîmes. Dans la

---

[166] ACV, Dk 110/33, 12 novembre 1731: amodiation entre Aimé Le Fort, en son nom et en celui d'Alexandre Pourroy, et le sieur Jean-François Despalles demeurant à Morges, pour six ans; Dk 110/40, 18 novembre 1734: grangeage entre Aimé Le Fort et Jean-Jacques Tardy de Vuarrens, pour six ans; Dk 110/42, 15 novembre 1735: grangeage entre Aimé Le Fort et Jean-Jacques Falconier de Vulliens, demeurant à Bournens, pour six ans; Dk 110/44, 24 novembre 1736: grangeage entre Aimé Le Fort et honnête Jean Reverchon, demeurant à Saint-Prex, pour six ans; Aimé Le Fort, absent, est représenté par M. Abraham Rougemond, dit don Jaques de Saint-Aubin, «demeurant à présent chez noble et vertueux Aimé Le Fort»; Dk 110/44, p. 133, 28 novembre 1736: vignolage entre Aimé Le Fort et honnête Salomon Jaunin, demeurant à Saint-Prex; Dk 110/47, 17 septembre 1738: grangeage entre Aimé Le Fort et honnête Samuel Belaz de Mont-la-Ville, pour six ans; Dk 110/49, 21 novembre et 8 décembre 1740: convention de grangeage et vignolage entre Aimé Le Fort et Jean-François Juat de Cheseaux et David Juat son fils, pour six ans.

seconde moitié du siècle, les grands propriétaires, issus du patriarcat urbain, la développeront et l'appliqueront plus vigoureusement, non par sollicitude pour les agriculteurs — ce sentiment apparaîtra au siècle suivant — mais pour augmenter le rendement de leurs terres[167]. Un tel souci se traduit, dans les documents, par toute sorte de prescriptions minutieuses, une intervention et un contrôle continuels exercés par le maître sur les grangers.

Comme toujours sous l'Ancien Régime, le domaine Le Fort à Saint-Prex est consacré à la polyculture; mais la vigne prédomine. Le maître s'y intéresse fort, donne des instructions pour la création de nouvelles vignes par provignage ou mieux par plantation de barbues (boutures ayant passé un an en pépinière) en divers endroits. Convaincu, comme ses contemporains, de la supériorité du cépage blanc[168], il tente de réduire la production du salvagnin (le rouge de La Côte, cépage d'origine savoyarde, aujourd'hui presque disparu, qu'il ne faut pas confondre avec l'appellation actuelle, officielle du rouge vaudois). La première amodiation doit être entièrement payée en vin blanc, et le rouge est sévèrement limité, ou greffé en blanc sur certaines pièces, «en telle sorte qu'au bout de trois ans il n'y en ait plus auxdites vignes». Le fumier, assez rare et si nécessaire, est réservé d'abord aux vignes. La quantité à utiliser pour les champs est limitée à quarante chars en 1735 et en 1736, et avant de se servir pour lui, le granger doit donner aux vignerons le fumier produit par le bétail du domaine.

En dépit de la prédominance des vignes, l'exploitation doit être autarcique: pour produire assez d'engrais, un minimum de bétail est indispensable: ainsi, en 1740, on convient que les vaches resteront toute l'année en bas et n'iront pas à la montagne, cela pour que le domaine bénéficie non seulement de toute la production laitière — la taxe de 1733 mentionne une magnifique chaudière à fromage — mais aussi de tout le fumier, trop précieux pour aller se perdre sur les alpages. En 1731, le maître remet douze vaches, deux bœufs et un taureau, ainsi qu'un cheval et une cavale. En 1734, la remise des vaches est retardée par une épizootie, mais on remet trois chevaux et

---

[167] Voir GEORGES-ANDRÉ CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'ancien régime...*, Lausanne 1949, p. 66-84.

[168] Voir JACQUES DUBOIS, *La Vigne: origine des cépages vaudois*, paru dans *Les Artisans de la prospérité, op. cit.*, p. 66-72.

l'argent nécessaire pour acheter deux juments pleines (une jument coûte alors 20 écus blancs, soit 150 livres), ainsi que douze brebis. En 1735, le granger reçoit deux chevaux, quatre juments, un poulain, neuf brebis mères, un mouton d'un an, cinq agneaux, deux bœufs et deux vaches et, nouveauté, deux cochons à engraisser et à hiverner: il s'agit là manifestement d'engraissage systématique, avec les épluchures, les restes, et non pas du vagabondage dans les bois de chênes et de hêtres d'animaux efflanqués et d'un faible rendement; voilà encore un progrès! Les chiffres indiqués, particulièrement pour les bovins, n'expriment pas, sans doute, la totalité des bêtes de la campagne Le Fort, car les actes mentionnent aussi un «admodiataire du bétail», qui gouverne probablement la majeure partie du troupeau.

Pour nourrir un bétail nombreux, il faut du fourrage. En 1731, il est rare: Aimé Le Fort en fait acheter pour 12 écus blancs, mais surtout ses moyens financiers lui permettent d'intensifier la production du domaine en agrandissant la surface des prés et en créant des prairies artificielles. Il s'engage en effet à «faire passer des champs à record» et à y semer de l'esparcette. A cette époque, la tendance s'accentue, pour les particuliers et surtout les riches bourgeois, à détacher des pâquiers communs des parcelles pour les enclore, les irriguer et y recueillir la deuxième herbe, soit «record» ou regain. Les communes, qui accordent ce droit moyennant finance, y trouvent leur compte, et remédient ainsi temporairement à leur manque chronique de liquidités; mais les paysans de condition modeste sont désavantagés, puisqu'ils ne peuvent s'offrir ces prés à record, et que la surface des communs où ils peuvent faire paître gratuitement leurs bêtes diminue[169]. Toutefois, la commune de Saint-Prex n'a pas attendu l'arrivée du Genevois Le Fort pour passer à des particuliers des parcelles de pâturage à clos et à record: la première mention que nous trouvons d'un acte semblable date du 7 mars 1522 n.st.; le pré à record est accordé à Bernard Cuinssin, un notable du lieu[170]. Un autre record est concédé en 1532 à Guillaume, fils de Thivent Pillichet de Lussy[171], encore un personnage important, qui doit disposer de quelques moyens financiers, puisqu'il exploite le battoir à chanvre de

---

[169] G.-A. Chevallaz, *op. cit.*, p. 67-73.

[170] ACV, Fg 91 (reconnaissance en faveur de la communauté de Saint-Prex), f° 55 v°.

[171] Reconnaissance pour ce record prêtée en 1543 (ACV, C XX 179/91) et renouvelée en 1561 (ACV, Fg 91, f° 197 v°).

Saint-Prex. Ces deux pièces de pré sont situées au lieu dit en Tresex ou en Tressel, non loin du petit canal qui actionne le battoir et le moulin, et qui procure l'eau nécessaire à l'irrigation.

Presque tous les records que nous trouvons cités dans les documents au XVIe et au XVIIe siècle appartiennent à des bourgeois riches. C'est seulement dans le second quart du XVIIIe siècle que l'institution se «démocratise» à Saint-Prex: le 31 janvier 1738, les communes de Saint-Prex et de Lussy passent à clos et à record plusieurs parcelles des pâquiers qu'elles possèdent en commun, à des paysans du lieu[172]. Aimé Le Fort ou d'autres riches citadins leur ont-ils donné l'exemple? Messieurs de Berne, par leurs ordonnances à ce sujet, leur ont-ils dispensé les encouragements paternels indispensables? Les deux faits ont pu y concourir.

Une autre réalisation d'Aimé Le Fort en matière agricole a dû paraître exemplaire: l'établissement de prairies artificielles en esparcette ou «saint-foin», comme on l'écrit alors, excellent fourrage à racine pivotante et profonde, qui a la faculté de renouveler les sols; les Saint-Preyards ont tous les jours cette réussite sous leurs yeux, et même à l'intérieur du village, puisque l'ouche située en face de la maison de maître, achetée en 1719, est désignée dans le cadastre de 1741 comme «cheneviere et St-Foin de Monsieur Amé Le Fort». Cet exemple est timidement suivi: le 12 août 1733 le sieur Gabriel Morand, justicier à Saint-Prex, obtient la passation à record d'une pièce de terre, dépendant à la fois de Lussy et de Saint-Prex, en partie couverte de broussailles et en partie «extripée», c'est-à-dire défrichée, pour y semer de l'esparcette. Mais comme il craint de ne pas réussir dans cette entreprise, les communes s'engagent, en cas d'échec, à reprendre la terre sans rien lui faire payer[173].

D'autres cultures apparaissent au contraire comme des «spécialités» réservées au grand monde: tandis que les maîtres et les grangers se partagent par moitié les noix et les châtaignes, et que les poires sauvages ou blessons, fruits vulgaires et fort répandus, sont abandonnés aux grangers, Aimé Le Fort garde pour lui d'autres productions plus «nobles»: amandes, raisin de table, figues mêmes — en 1738, il est fait mention de plusieurs figuiers. Les mûriers sont très à la mode à ce moment où tout le monde s'essaie à la culture des vers à soie. En

---

[172] ACV, Dk 110/46, à la date.
[173] ACV, Dk 110/38, à la date.

1697, l'assesseur baillival Pache, le précédent propriétaire du domaine, en possédait déjà[174]. Ils sont réservés au maître, qui dès 1731 nourrit le projet d'en planter un peu partout. Aimé Le Fort déploie donc une grande activité agricole à Saint-Prex. Il suit personnellement les travaux de ses grangers en visitant les terres, comme les conventions lui en donnent le droit. Lorsqu'il vient à Saint-Prex avec ses amis, leurs chevaux consomment le foin produit par le domaine, dont deux charretées sont réservées à cet effet. Le granger met à sa disposition des chevaux pour le transport en chaise jusqu'à une distance de deux ou trois heures. La belle maison de la Pointe est donc devenue sa véritable résidence secondaire.

Aimé Le Fort meurt à Genève, dans sa maison du Bourg-de-Four, le 12 octobre 1743. Il laisse deux filles. La seconde, Sara (1720-1801), a épousé le 4 juin 1741 Jacob Brière, fils de René Brière et de Renée Le Fort: par sa mère, sœur d'Aimé Le Fort, Jacob Brière est donc le cousin germain de sa femme. Par le contrat de mariage, du 2 juin 1741, Renée Lullin, mère de Sara Le Fort, constitue à sa fille une dot de 350000 florins, payables à sa commodité[175]. Cette belle dot ne sera jamais payée. Bien plus, Jacob Brière payera les dettes des hoiries d'Aimé Le Fort et de Renée Lullin, si bien que, le 1er juin 1748, lorsque les deux époux font leurs comptes, Jacob Brière est créancier de sa belle-famille pour 24364 livres 8 sols 4 deniers argent courant de Genève, toutes déductions faites[176]. On décide que Sara Le Fort gardera la propriété des biens et fonds de l'hoirie, qui comprennent en particulier «un domaine à St-Prés et lieux voisins avec tous les meubles, utenciles, bestiaux et fustes y existant ou en dépendant» et des créances «dont la plupart sont mauvaises, douteuses ou illiquides», quelques-unes contre des habitants de Saint-Prex. Jacob Brière aura l'administration de ces biens.

La famille Brière, reçue à la bourgeoisie de Genève en 1570[177], a elle-même beaucoup d'attaches avec la Côte vaudoise. Ami Brière,

---

174 ACV, P Oscar Forel 1/4 (notes tirées de divers documents).

175 AEG, Pierre Deharsu not., f° 192 v°-193 v°.

176 AEG, Jean-Louis Delorme not., t. 13, p. 39.

177 Voir J.A. GALIFFE, *Notices généalogiques...*, t. 3, p. 80-83; complément manuscrit par Edmond Barde, aux AEG, ms. hist. 319/13, f° 158-159; ces généalogies vieillies et inexactes doivent impérieusement être complétées à l'aide des éléments fournis par les registres de baptêmes, mariages et décès de La Côte, notamment d'Etoy et Saint-Prex.

Plan de la Ville de
Sainct Prix.

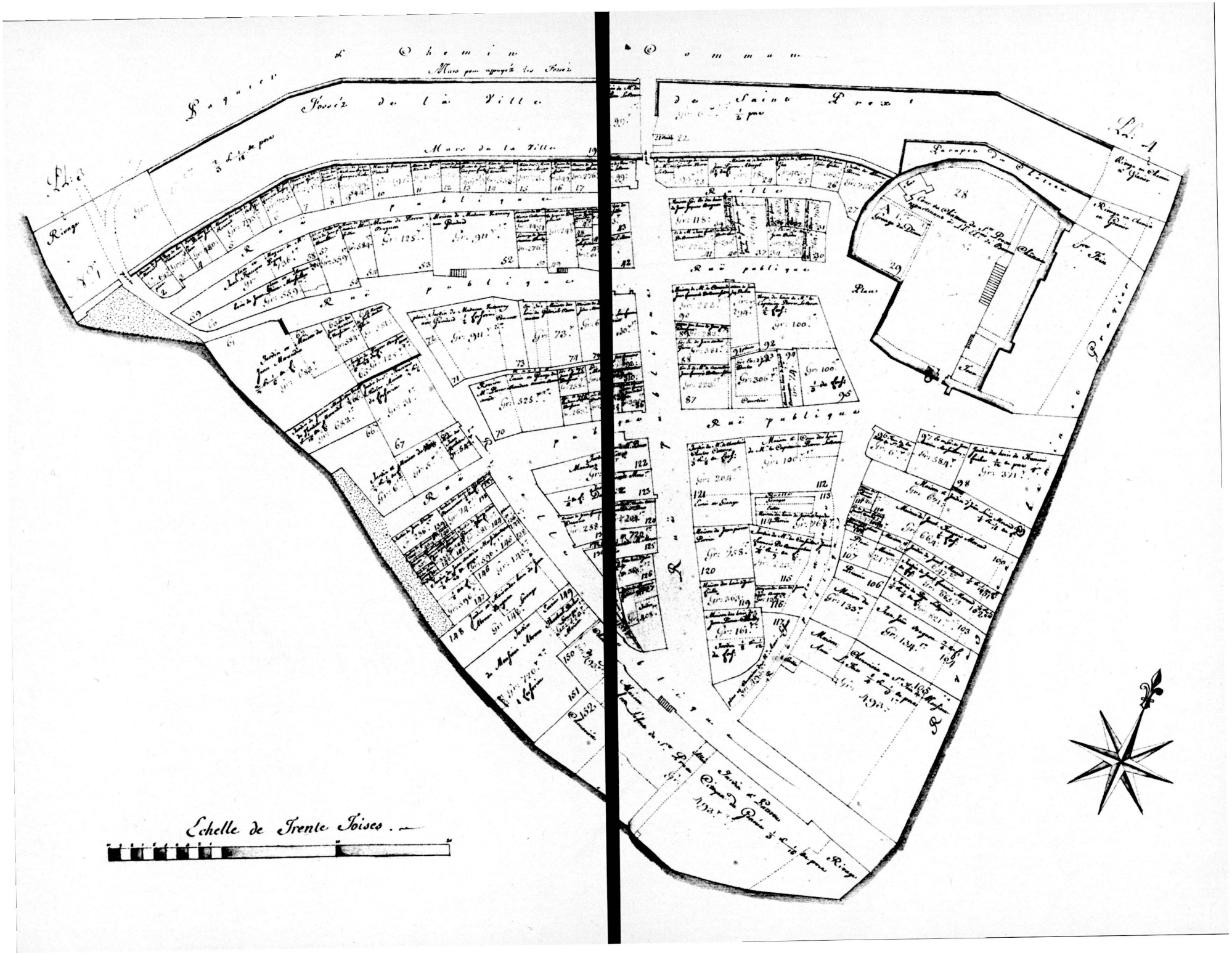
Chemin
Fossés de la Ville
Mur de la Ville
Rue publique
Rue publique
Rue publique

Charbonnier et Tissot: plans de la ville et du territoire de Saint-Prex, 1741 s.
ACV, GB 179 b.
Photo C. Bornand

grand-père de Jacob, s'enrichit prodigieusement et acheta, le 22 août 1698, au Genevois Isaac de Cambiague, la seigneurie du Martheray, à Begnins, pour la somme de 169497 florins 6 sols. Le 6 mars 1700, LL. EE. de Berne l'autorisèrent à la tenir d'eux comme fief noble, bien qu'il fût roturier, et lui accordèrent la naturalisation bernoise[178]. Mais son fils René étant mort insolvable, en 1725, les enfants de celui-ci, en particulier Jacob Brière l'avocat qui allait épouser Sara Le Fort, durent répudier sa succession[179]. La seigneurie du Martheray resta à la branche aînée, et passa ensuite à la famille Rigot, également de Genève.

Jacob, fils puîné, reporte donc sur le domaine de Saint-Prex son attachement pour les belles maisons de la Côte vaudoise. Avec ses deux fils Aimé et Jacob, il se fait recevoir bourgeois de Saint-Prex par le Conseil de la bourgeoisie, réuni le 6 octobre 1748, puis à l'unanimité par la bourgeoisie en corps, le 13 du même mois, «gracieusement pour et moïennant la somme capitale de mille florins de quatre baches pièces et deux brochets», c'est-à-dire deux seaux de cuir bouilli servant à la lutte contre l'incendie. «Et quant aux vins, laditte bourgeoisie, par égard pour ledit noble Jacob Brière, les laisse à sa discretion et generosité.» La finance demandée sera versée le 9 novembre 1748, avec 50 écus blancs pour les vins et honoraires de Messieurs du Conseil[180]. Voilà une aubaine pour les finances de la commune! Ajoutons, pour compléter le tableau, que la décision de recevoir Jacob Brière dans la bourgeoisie est prise par une commission formée du châtelain Charles Cottaud, un notable morgien, du lieutenant Marc-Antoine Amiet, des cinq conseillers portant les noms bien saint-preyards de Jean-Jacques Duclos, Pierre Bugnon, Jean-Antoine Messeiller, Jean-Jacques Messeiller et Jean-François Dessaux, tandis que la bourgeoisie de Saint-Prex elle-même est représentée dans cette commission par le frère du lieutenant Amiet et par six notables morgiens: l'ancien banneret Mandrot, les anciens hospitaliers De Beausobre et Pache, le lieutenant et conseiller Warnery, le conseiller Man-

---

178 AEG, Archives de familles, 1re série, Brière, nº 5/1-3; cf. art. «Begnins», dans EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique...*, t. I, Lausanne 1914, p. 188.

179 Arrangement conclu à ce propos le 15 août 1727, aux AEG, Archives de famille Brière, nº 5/11.

180 La lettre de bourgeoisie, sur parchemin, signée Jean Messeiller, secrétaire du Conseil de Saint-Prex, et pourvue du sceau de la commune, nous a été aimablement communiquée par son propriétaire, Me Colin Martin, à Saint-Prex.

drot et le capitaine Warnery. Saint-Prex fait vraiment figure de quartier résidentiel pour Genevois et Morgiens enrichis!

Dès l'époque de sa réception à la bourgeoisie et même avant, Jacob Brière entreprend de grands travaux d'aménagement de ses immeubles. Le 7 juin 1745, agissant au nom de Mme Le Fort sa belle-mère, il cède à son voisin, M. l'hospitalier Abraham Théobald Pache, une petite portion de terrain située entre leurs bâtiments, et reçoit en échange une parcelle de jardin suffisante pour construire un mur de séparation suivant l'alignement du mur de sa grange jusqu'au lac[181].

Le gros des ouvrages est exécuté entre 1747 et 1749, et semble avoir profondément modifié l'aménagement intérieur et extérieur: c'est alors, semble-t-il, que l'on construit la tour, qui ne figure pas sur les plans cadastraux antérieurs à 1895 et dont le style est caractéristique du XVIIIe siècle. Le galetas porte les marques de ces travaux: on y lit encore sur des briques la date de 1749. Aux alentours de 1807, Jacob Brière, fils de Jacob et de Sara Le Fort, écrit à un correspondant non identifié: «En 1747, lorsque mon père fit rebatir la maison que j'habite à présent, il etoit à Paris et pendant son absence avoit laissé pour gouverner ses affaires un Monsieur de Genève à qui chacun repetait à tout instant que surement on trouveroit des trésors cachés; il etoit crédule et ne quittoit pas les ouvriers de peur qu'ils n'en fissent leur profit. Un beau jour, pendant que l'on demolissoit un des murs interieurs, les coups de marteau des ouvriers firent entendre un bruit sourd qui annonçoit quelques cavitéz — voilà mon homme à courir sus et à oter l'outil des mains du manœuvre, on casse enfin une grosse tuile qui couvroit un trou, mon chercheur de trésor y met la main et y trouve... un sac plein de papiers très rongé des vers — on cherche autour mais on ne trouve rien [...]. Ces papiers avoient été déposés là depuis le 30 novembre 1602 par un gentilhome savoyard qui possédoit alors la maison et un petit domaine, il s'apeloit Théodore Orlandin et etoit chevalier de la Cueillière»...[182] En 1527-1530, époque de la guerre de la Cuillère, Théodore Orlandin n'était pas encore né, puisqu'il était âgé de trente-huit ans lorsqu'il mourut à Genève le 11 juillet 1617. Il résidait ordinairement à Saint-Prex, où il est cité dans quelques documents[183], mais on ne sait s'il a réellement

[181] AEG, Archives de famille Brière, n° 26/1.

[182] ACV, P Oscar Forel 3.

[183] AEG, E.C. Morts 28, f° 58; ACV, Dk 98/20, p. 22 (1611); Eb 55/2, p. 319 (1615).

possédé la maison de la Pointe. Il n'était pas gentilhomme savoyard: son père, François Orlandin, marchand, était venu de Lyon à Genève, où il avait épousé en 1567 la fille d'un bourgeois de Genève originaire de Cluny, Jeanne de La Botière[184], avant de s'installer à Lausanne en 1574[185], et de s'établir finalement à Saint-Prex, où il prêta reconnaissance en 1583 et en 1600 pour des biens provenus des Pétigny[186].

Toutefois ce récit et même ce bel anachronisme sont riches d'enseignement sur l'histoire de la maison, ou du Petit-Château de Saint-Prex, comme on l'appelait alors. Le «Monsieur de Genève», avec son obsession du trésor caché, devait mettre dans la conduite des travaux une atmosphère et un état d'esprit bien caractéristiques, dont le souvenir était encore vivant soixante ans après. Quelle déception ne fut pas la sienne lorsque, au lieu de trouver de l'argent, il découvrit seulement des vieux papiers! Mais pour le propriétaire ces documents étaient une véritable aubaine: en rattachant Théodore Orlandin au mythe des chevaliers de la Cuillère, on reliait la maison de la Pointe à ces seigneuries de la Côte vaudoise qui fascinaient tant les bourgeois. Par ricochet, on donnait au nouveau riche les origines nobles qui lui manquaient — Nicolas Brière, reçu bourgeois de Genève en 1570, était cuisinier. Ainsi, peu à peu, la légende se forme autour du Petit-Château.

Peut-être est-ce pour renforcer cette légende et s'entourer de mystère que les Brière s'enferment dans leur maison, tournée beaucoup plus vers le lac que vers le village et protégée par de hauts murs. Déjà en 1740 le granger de noble Aimé Le Fort a ordre de tenir la porte du lac fermée à clé, et de fermer également la grande porte toutes les nuits[187]. En 1771, en l'absence des maîtres, on entre dans la maison par effraction, non pas, semble-t-il, pour voler, mais pour lutiner les servantes. Le lieutenant Amiet, puis le serrurier appelé par la justice de Saint-Prex, constatent que la grande porte de la cave donnant sur la rue a été forcée; la porte du haut de l'escalier du jardin a aussi été forcée, et la clé qui est en dedans de la chambre «maillée»; pour entrer dans la chambre de feu M. Brière, on a fait sauter la targette

---

184 AEG, E.C. Madeleine, B.M. 2, 25 novembre 1567; contrat du 24 novembre 1567, *ibid.*, Jean Ragueau not., t. 9, p. 641-644.

185 E. CHAVANNES, *Liste de réfugiés français à Lausanne de juin 1547 à décembre 1574*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 21, 1872, p. 477.

186 ACV, Fg 116.

187 ACV, Dk 110/49, 21 novembre-8 décembre 1740.

qui était fermée en dedans; et l'on a encore cherché à forcer «la porte de la première chambre tendante au corridor»[188]. Ainsi, toutes les portes, même celles des chambres à l'intérieur de la maison, étaient verrouillées. Pourtant, bien que les maîtres fussent absents, la maison n'était pas entièrement vide.

Lorsqu'il meurt à Saint-Prex, le 19 avril 1758, «noble et généreux» Jacob Brière, citoyen de Genève, est enseveli dans l'église du lieu[189]. Privilège rare à cette époque, réservé aux seigneurs de l'endroit, aux baillis bernois et aux membres de leur famille. Par son testament, du 14 avril 1758, il lègue aux pauvres de Saint-Prex 300 livres, soit 826 florins de 4 batz monnaie du Pays de Vaud 7 sols 10 deniers[190], donation vraiment considérable: en 1767, Mlle Gevray de Genève donnera 20 écus blancs de 30 batz pièce[191], soit cinq fois moins.

Mais tout en cultivant leur légende, Jacob Brière et ses héritiers ne négligent pas les réalités plus terre à terre de l'existence. Ils s'occupent activement du domaine. Jacob Brière étant mort, comme nous l'avons dit, en 1758, le Petit-Château et les terres de Saint-Prex seront administrés d'abord par sa veuve, la véritable propriétaire, qui bénéficie en certaines occasions des conseils de M. Etienne Gevray, horloger de Genève. Le fils aîné de Jacob Brière, Aimé-François, étant mort à Saint-Prex en 1770, c'est son frère puîné, Jacob, né en 1747, avocat[192], qui prend en main la gestion de la propriété. Les Brière continuent d'accroître le domaine, d'arrondir leurs possessions en acquérant diverses parcelles, souvent contiguës à celles qu'ils possèdent déjà[193]. Ils vouent tous leurs soins à l'exploitation agricole et

---

188 ACV, Bik 1027, p. 16-17.

189 ACV, Eb 55/4, p. 4.

190 AEG, Archives de famille Brière, n° 21/1.

191 ACV, Bik 1017, p. 85.

192 Inscrit à la matricule des avocats de Genève le 2 avril 1771; indications biographiques dans *Le Livre du Recteur de l'Académie de Genève..., op. cit.*, t. 2, p. 335.

193 AEG, Archives de famille Brière, n° 26/2-3: achat au s^r^ Jonas Chevaux, de Lussy, de 3 quartes de record au lieudit en Pinguay, 15 mai 1750, avec lod du 20 octobre 1750; n° 26/4-5: achat à hon. François Garin, de Saint-Prex, de 6 quarterons de pré, lieudit aux Chenaux, 5 janvier 1753, avec lod du 20 décembre 1753; n° 26/6-7: achat au s^r^ Jean-François Dessaux, conseiller de Saint-Prex, de 3 quarterons de champ au lieudit vers le Signal, 7 décembre 1753, avec lod du 10 juin 1754; ACV, Dk 108/11, p. 15-17: échanges de terres avec Alexandre-Benjamin Amiet et Jean Morandin, 11 décembre 1780; *ibid.*, p. 20-21: achat d'un record à Isaac Gex, 11 décembre 1780; *ibid.*, achat et échange de divers records avec Esther-Salomé Basset,

viticole, ainsi qu'en témoignent deux conventions de grangeage, la première conclue en 1747 par Jacob Brière au nom de l'hoirie Le Fort[194], la seconde en 1762 par sa veuve Sara Le Fort[195], avec quelques dispositions supplémentaires en 1766.

Comme Aimé Le Fort, Jacob Brière et Sara Le Fort prêtent une grande attention à la vigne, encouragent les vignerons à provigner les vignes «ainsy qu'il convient sans trop les surcharger»; ils précisent leurs exigences: on provignera en blanc et on veillera à ne choisir que de vieux ceps et de bons plants; on greffera du blanc sur le rouge, décidément peu considéré. Une nouveauté, qui s'impose un peu partout à cette époque: on interdit les «plantages» dans la vigne, c'est-à-dire les cultures diverses que l'on pratiquait entre les rangées et qui épuisaient le sol au détriment de la vigne elle-même. Derechef le fumier est d'abord réservé aux vignes, on prévoit même d'acheter ce qui manque, on précise les délais et les quantités (trois chars par pose).

La culture des céréales est aussi réglementée: les quantités, les modalités des semailles, du battage, sont précisées. Le blé doit être trié, et on ne sèmera que de bonnes graines. En 1762 et en 1766, une attention particulière est vouée aux prés, qui ont peut-être été négligés dans les années précédentes: il faudra faire des rigoles au printemps et en automne, amener l'eau d'irrigation, extirper les broussailles, tenir les haies fermées et tondues, détruire les «taupières» et les fourmillières; on devra y conduire les «égoûts des fumiers», c'est-à-dire le «lisier» que l'on appelle en France le purin. Pour le récupé-

---

27 janvier 1781; Dk 108/13, p. 309-318: échanges de diverses terres avec Alexandre-Benjamin Amiet, avec François Duclos, avec Jeanne-Alexandrine Bally, femme de Jean-Antoine Garin, avec François Bonmottet, avec François Bugnon, avec Antoinette Duclos, veuve d'Olivier Messeiller, 27 avril 1786; *ibid.*, p. 451-452, achat d'une demi-pose de champ à l'hoirie de feu Marc-Benjamin Pache, 30 décembre 1786; *ibid.*, p. 520-528: vente de terres de Jacob Brière à François Messeiller, à Jean-Paul Colon, aux frères Charles et François Bonmottet, à David Duperrex, à Olivier Thury et Bénédict Pion d'Etoy, à Jean-Paul Messeiller, et échange avec les frères Gabriel et Jaques Perrin, 16 mars 1787; etc.

194 ACV, Dk 110/57, 20 novembre 1747: grangeage et vignolage entre Jacob Brière du Martheray de Genève, au nom des hoirs de feu Aimé Le Fort, et les honnêtes Jaques et Jean-Daniel Duport, père et fils, de Pully, pour trois ans.

195 AEG, Archives de famille Brière, n° 22/1, 18 octobre 1762: grangeage entre Sara Brière née Le Fort, de Saint-Prex, et honnêtes Jean-Marc Roland, de Mauraz, et ses trois fils Charles, David et Etienne Roland, pour trois ans; avec quelques dispositions supplémentaires relatives aux prés et à la vigne, datées du 4 janvier 1766.

rer, on oblige le granger à mettre le fumier de tout le bétail, y compris celui des cochons, dans la courtine, fosse ménagée à côté de l'étable à cet effet; cela aussi est un progrès, car le plus souvent le fumier était simplement disposé par terre en un grand tas, si bien que le lisier s'écoulait dans la rue et se perdait. En 1766 on engage un domestique supplémentaire pour la remise en état des prés, «et comme cette bonnification est egalement proffitable auxdits grangers, ils s'engagent à le nourrir».

En 1762, Mme Brière confie aux grangers quatre bœufs, un taureau, un cheval presque aveugle, huit vaches et trois génisses de tout poil et d'âges divers, et six brebis. Les deux actes prévoient que les grangers doivent élever deux veaux ou deux «jeunesses» par année pour améliorer et augmenter le bétail.

Bien que beaucoup de dispositions de ces actes soient les mêmes du commencement à la fin du siècle, on y observe une recherche, un effort de réflexion pour améliorer les cultures et les rendements. La condition des grangers est-elle bonne? A-t-elle évolué au cours de la période? Il est difficile de le dire. On constate seulement que dans le dernier en date de ces documents les droits des grangers sont mieux précisés, et on leur impose moins de tracasseries et d'interdictions. La plupart des produits sont partagés par moitié, cela dans toute la série des actes que nous possédons, sauf le vin, qui fait l'objet d'un calcul différent.

Les travaux d'aménagement se poursuivent: en 1782-1783, la construction du petit cabinet de jardin donne lieu à un procès entre les maîtres et le maçon, le sieur David Rosselet des Verrières (Neuchâtel), demeurant à Carouge[196]. Toutefois durant l'Ancien Régime, le Petit-Château reste, apparemment, résidence secondaire de la famille Brière. C'est au Petit-Saconnex que Jacob Brière épouse, le 25 avril 1784, Renée, fille de Charles Turrettini. L'année suivante, il entre au Conseil des Deux-Cents. Mais les événements révolutionnaires, les prises d'armes à Genève, l'emprise croissante de la France sur la petite république et finalement l'annexion de Genève à la France en 1798 ont dû l'inciter à se replier sur Saint-Prex. Ni son nom ni celui des membres de sa famille ne figurent dans les recensements de Genève entre 1798 et 1816. Comme tant d'autres patriciens gene-

[196] ACV, Bik 1027, p. 25-27, 33, 40-44.

vois de la même époque, il a préféré quitter cette ville pour se retirer dans sa campagne et se consacrer à l'agriculture.

En 1821 pourtant, il vend «ce qu'il lui reste de son domaine à Saint-Prex», en particulier la maison de maître de la Pointe, à un membre d'une illustre famille morgienne, Jean-Marc-Alexis Forel (1787-1872)[197]. «Ce qui lui reste de son domaine», cela signifie que l'initiative est venue de Jacob Brière: son âge avancé — il est né en 1747 et mourra peu de temps après — et d'autres raisons que nous ne connaissons pas ont pu l'inciter à se défaire peu à peu de ce vaste bien. Il emporte tous ses meubles «y compris la glace du sallon», se réserve une partie de la récolte, mais vend tout le vin blanc à l'acquéreur.

Alexis Forel vient d'épouser en 1820 une jeune femme de Saint-Prex, Marie-Henriette Pache (1798-1886), issue d'une famille de notables morgiens qui possèdent d'importantes propriétés à Saint-Prex: son grand-père, Marc-Benjamin Pache, a été lieutenant de la justice, puis châtelain de la localité. Ce mariage et l'achat d'un aussi grand domaine ont d'emblée bien implanté la famille Forel dans le petit bourg. Député au Grand Conseil, économiste, entomologiste, Alexis Forel est un de ces grands bourgeois du XIXe siècle qui, dans leurs sociétés d'utilité publique, ont souhaité faire servir le progrès des sciences au bien-être de leurs concitoyens. Saint-Prex devient la commune témoin, le paradigme des savantes études qu'il publie dans les revues de l'époque «sur les avantages qui accompagnent la division des propriétés»[198], ou de «quelques observations sur les assistances publiques et particulières dans la commune de Saint-Prex»[199].

Ses descendants et héritiers marchent sur ses traces: l'aîné, Charles-François Forel (1821-1899), qui épouse une Genevoise, Adèle Hentsch, hérite du Petit-Château[200]. Député au Grand Conseil comme son père, il s'oriente plutôt vers les affaires ecclésiastiques. Sa mère,

---

[197] Promesse de vente, du 19 septembre 1821, aux ACV, P Oscar Forel 4; acte du notaire Fr.-L. Vinet, du 6 février 1822, ACV, Dk 112/8, p. 567. Sur Alexis Forel, voir la généalogie de la famille «Forel, branche de Morges», établie par FRANÇOIS-ALPHONSE FOREL, paru dans *Recueil de généalogies vaudoises*, publ. par la Société vaudoise de généalogie, t. 1, Lausanne 1923, p. 75-85, particulièrement p. 81.

[198] Présentée à la Société cantonale des sciences naturelles, parue dans *Feuille du Canton de Vaud*, 14e année, 1827, p. 1-16, 33-42 et tableaux.

[199] Dans *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, t. 1, 1833, p. 108-128 et tableaux.

[200] Acte de partage successoral du 11 février 1873 (ACV, P Oscar Forel 14).

Marie-Henriette Pache, était une amie d'Alexandre Vinet, qui se rendait souvent dans sa maison de Saint-Prex, où il a prononcé quelques allocutions religieuses qui ont beaucoup impressionné Charles Forel[201]. Lui-même est très attaché à l'Eglise nationale, puisqu'il est membre du Synode de 1869 à 1893, et de la Commission de consécration de 1878 à 1893.

A son époque, le Petit-Château de Saint-Prex fait figure de résidence seigneuriale, avec toute sorte de dépendances. Le cadastre levé en 1895 reproduit et énumère les bâtiments suivants: «Logements» (c'est la maison principale), «chambre à lessive et bûcher, tour, remise, sellerie et bûcher, couvert, grange, fenil, remise et écuries, serre, cabinet de jardin». A l'angle de l'actuelle rue Forel, appelée alors rue du Lac, et de la Grand-Rue, se trouvent en outre une grange, une écurie et une cave, deux maisons d'habitation, dont l'une comporte encore une remise et un pressoir[202]. L'entrée du Petit-Château a été modifiée, l'escalier d'accès qui mène au premier étage est supprimé; le balcon, sensiblement élargi, surplombe la rue de trois mètres environ[203]. Charles Forel ou sa femme se procure des meubles de bibliothèque, un poêle bleu, fait aménager une cheminée avec manteau de marbre[204].

Charles Forel meurt sans enfants en 1899, et sa veuve Adèle Hentsch le suivra en 1902. Le domaine passe à leur neveu Silvestre Forel (1860-1922), fils d'Armand l'agronome, qui, lui, possédait le domaine de Terreneuve à Lully. Chimiste de profession, Silvestre Forel a étudié à Lausanne et à Genève. Son activité s'est déroulée d'abord en Alsace, où il a rencontré sa femme, Lucie Seltzer, de Bischwiller (1869-1951). A Saint-Prex, tous les autochtones nés avant ou pendant la première guerre mondiale se souviennent fort bien de l'un et de l'autre, et ce que l'on peut en dire repose avant tout sur la tradition orale. Silvestre Forel mène un train de vie aristocratique. Son domaine est un des plus importants du village. Sa voiture automobile, la première à Saint-Prex, fait sensation. Il occupe la place que

---

201 Nécrologie, sans indication de provenance, aux ACV, ATS, dossier Forel.

202 ACV, GB 179 d, f° 1-2.

203 Autorisation accordée le 11 juillet 1887 par la commune de Saint-Prex à l'architecte Carrard de Lausanne, de surplomber «sur la rue publique de 0 m. 91 cm. carrés de plus que précédemment», à bien plaire et moyennant une finance à fixer (ACV, P Oscar Forel 6/1).

204 *Ibid.*, n° 6/2.

La maison du syndic Silvestre Forel.
Photo André Kern. Musée de l'Elysée.

la société de son temps assigne au plus grand propriétaire d'un village, fût-il né et élevé à l'extérieur: syndic de Saint-Prex dès 1910, sa position économique et sociale lui permet de rester en dehors et au-dessus des querelles entre clans locaux et d'administrer la commune en toute sérénité. Sa femme, patronne de toutes les œuvres sociales, fondatrice de la société de couture, a laissé le souvenir d'une grande dame charitable, la mère de tous les pauvres et de tous les humbles du village. Cette sorte de bienfaisance est taxée aujourd'hui de paternalisme, par une génération qui n'a jamais connu la pénurie. Mais ceux qui en ont bénéficié témoignent encore aujourd'hui leur gratitude.

Cette position indiscutée des propriétaires du Petit-Château est mise en question dès le début de la guerre de 1914-1918 par l'arrivée à Saint-Prex d'un homme très entreprenant originaire du Nord vaudois, Henri Cornaz (1869-1948), et par l'établissement de l'industrie: après avoir fondé trois fabriques de ciment, à Faoug, à Allaman et à Chalon-sur-Saône, Henri Cornaz crée en 1911 la verrerie de Saint-Prex. Des ouvriers, des employés venus d'ailleurs, particulièrement du canton de Fribourg, s'installent à Saint-Prex; on crée pour eux un quartier nouveau au nord de la voie ferrée. On construit une chapelle catholique. Une lutte commence entre le monde de la verrerie et celui du bourg et entre leurs chefs, Henri Cornaz et Silvestre Forel. Elle s'envenime et se politise: Henri Cornaz est radical, Silvestre Forel, ne pouvant plus rester au-dessus de la mêlée, est rejeté dans le camp conservateur. Aux élections communales de 1921, Henri Cornaz est élu syndic. Silvestre Forel meurt l'année suivante[205].

Avec lui meurt lentement la vieille société patricienne qui a dirigé les destins du Pays de Vaud durant le XIXe siècle. Sa veuve continuera d'habiter Saint-Prex et assumera jusqu'à sa mort le rôle de bienfaitrice de la commune: c'est elle en effet qui a légué à la commune de Saint-Prex la maison de la Grand-Rue qui grâce à des donations généreuses et répétées de son neveu le Dr Oscar Forel a été aménagée en foyer et inaugurée en 1975.

Le Petit-Château de Saint-Prex, d'abord grosse ferme, transformée en maison de maîtres par la fortune et le train de vie de ses habitants,

---

[205] Les biographies d'Henri Cornaz (voir en particulier celle d'AYMON DE MESTRAL, dans *Pionniers suisses de l'économie et de la technique*, fasc. 3, Zurich 1957, p. 69-85) ne parlent guère de ces événements, qui sont restés très vivants dans la mémoire de ceux qui les ont vécus, bien que cette rivalité entre le bourg et la verrerie soit aujourd'hui presque totalement éteinte.

vit sa dernière métamorphose avec son propriétaire actuel, le Dr Oscar Forel. Né en 1891, fils d'Auguste Forel (1848-1931), l'entomologiste et aliéniste mondialement connu, Oscar Forel dirige alors la clinique psychiatrique des Rives de Prangins qu'il a fondée. Il vient à Saint-Prex à la fin de la deuxième guerre mondiale. Le Petit-Château, qu'il baptise bientôt le Manoir, est toujours une demeure seigneuriale, un peu déchue, et surtout fort malcommode. Cette grande bâtisse n'est pas chauffée, elle ne répond pas aux exigences de confort et d'hygiène du XXe siècle.

Dans une première étape, pendant la guerre de 1939-1945, les écuries de la propriété sont transformées en maison d'habitation, chauffable et pourvue de salles de bain; les travaux sont exécutés sous la direction de l'architecte Alfred de Goumoëns. Mme Lucie Forel s'y établit. Elle y vivra jusqu'à sa mort en 1951. Après elle, cette maison deviendra la propriété du juge fédéral Georges Leuch (1888-1954), de Berne, juriste éminent. Elle appartient aujourd'hui à l'ancien conseiller fédéral Hans Schaffner.

Au Manoir, où il s'installe définitivement en 1946 et continue d'exercer sa profession de psychiatre, le Dr Oscar Forel travaille pendant des années avec son ami l'architecte Jacques de Freudenreich, à l'aménagement intérieur et extérieur de la maison. L'entrée principale donnant sur la rue du Lac (aujourd'hui rue Forel) est à nouveau modifiée, par la suppression du balcon, et par la réouverture d'une porte en ogive. L'entrée est agrémentée de torchères en fer forgé et d'un support de lanterne en forme de dragon, copié sur un ornement de la Renaissance italienne. La tour est munie d'une gargouille bien assortie, offerte par la commune de Saint-Prex. A l'intérieur, des murs sont percés, les chambres sont pourvues de salles de bain: un mobilier choisi avec un goût très sûr, hérité des Forel ou acquis chez des antiquaires de toute l'Europe occidentale, est rassemblé. Des tableaux ornent les murs, portraits de famille, mais aussi eaux-fortes d'Alexis Forel (1852-1922), frère de Silvestre, et des pastels de sa veuve et cousine Emmeline Forel (1860-1957), venue au Manoir après la mort de Mme Lucie Forel.

Emmeline et Alexis Forel ont consacré toute leur existence aux arts, et leur fortune à constituer une collection de meubles et d'objets superbes, qu'ils ont généreusement mis à la disposition de leurs concitoyens par la création, en 1920, du Musée du Vieux-Morges. C'est peut-être l'influence d'Emmeline Forel et l'exemple de ces deux vies

entièrement vouées au culte de la beauté qui ont le plus encouragé Oscar Forel dans sa vocation pour le mécénat.

Au début des années soixante, le trio formé par Denise Bidal, pianiste, Louis Moyse, flûtiste, et Blanche Moyse-Honegger, violoniste, prend l'initiative de donner des cours d'interprétation musicale. Ce projet rencontre une intention que le Dr Forel nourrit depuis longtemps, et fournit une occasion de le réaliser. L'hospitalité du Manoir leur est offerte. Une salle de concert est aménagée. L'immense cave remplie jusqu'au plafond des tonneaux et des vases nécessaires à l'exploitation viticole créée par les Varracat, les Baudichon De La Maisonneuve et les Le Fort ne peut convenir au fils de celui qui a fondé l'Œuvre des Bons Templiers. La futaille est donnée à un marchand de vin de Morges. Les poutres bien dégagées procurent non seulement un effet décoratif, mais aussi une excellente acoustique.

Les cours d'interprétation et les concerts de musique de chambre donnés par les élèves, venus des quatre coins du monde, débutent en 1961, aussitôt que la salle est aménagée, et se poursuivent chaque été jusqu'en 1972. Le violoncelliste Rolf Looser se joint au trio des initiateurs dès 1963. A Blanche et Louis Moyse succéderont d'autres artistes d'un renom international, le violoniste Hansheinz Schneeberger, le flûtiste Peter Lukas Graf, le violoniste Arpad Gerecz, aujourd'hui chef associé de l'Orchestre de Chambre de Lausanne, le clarinettiste Hans-Rudolf Stalder. Aujourd'hui encore, les connaisseurs peuvent assister à des concerts donnés par d'autres interprètes, parmi lesquels on compte la pianiste Edith Fischer et sa fille.

Le Manoir de Saint-Prex a désormais perdu la fonction politique que lui avaient donnée Alexis, Charles et Silvestre Forel. Tourné vers le Léman, où la brume cache souvent la barrière des Alpes savoyardes, il s'ouvre au monde et à l'art. Etrange maison, où les concerts furent parfois dérangés par les cris stridents des paons et d'une grue antigone qui avait été acclimatée dans le jardin. Le Dr Oscar Forel a-t-il voulu recréer un Eden, en le peuplant de toutes les espèces d'arbres et d'oiseaux divers qui, à la vérité, ont quelquefois dans leur volière un comportement peu édénique? Plus il avance en âge, et plus il se plaît à contempler la nature et à méditer sur l'ordre des choses.

Cette contemplation s'exprime par des œuvres d'art étonnantes, d'un genre nouveau, les «synchromies». Regardant la pluie couler sur les pierres «lépreuses», en réalité couvertes de moisissures diverses,

de son Manoir, il y voit les dessins et les couleurs variés et inimitables que forment l'agencement et la pigmentation de ces cellules végétales. Lavant soigneusement les écorces des arbres, les débarrassant de la poussière qui cache leurs richesses aux regards superficiels, il en tire, par la photographie en couleurs fortement agrandie, des images qui ouvrent la porte au rêve. Ces «synchromies», néologisme créé par Oscar Forel par analogie avec le mot «symphonie» pour désigner l'harmonie des couleurs, remplissent le grenier du Manoir. Elles sont exposées dans divers lieux du monde, publiées dans de somptueux albums[206], reproduites sur des tapis, sur des tissus de décoration qui habillent les chambres du Manoir et même les humains qui le peuplent.

Expression photographique, par des moyens techniques simples, mais assez raffinés, les synchromies disent l'insondable richesse de la Création et rendent hommage aux lois de la nature. Elles le disent dans l'espace, par des images qui s'imposent immédiatement au regard. Mais au Manoir cette méditation sur l'ordre des choses se manifeste aussi dans le discours, par des recueils d'aphorismes dont il existe déjà sept éditions[207]. Dans ces petits poèmes en prose, une sagesse de la vie, une «biosophie» cherche son expression dans le cliquetis des mots, mais quelquefois aussi c'est la rime, la musique des phrases qui fait naître l'idée. On y lit l'expérience politique du vieil ennemi du nazisme et de la guerre, l'intérêt porté à l'enfance et à l'éducation, l'amertume de celui qui a beaucoup vécu, les sarcasmes à l'égard de la vanité humaine, mais aussi l'émerveillement devant la capacité de renouvellement de la nature et l'Ordre éternel de la vie: «Génie qui impose ses lois à la terre par une mémoire mille fois millénaire.» Athée, le docteur Forel? Jamais. Pas même agnostique comme il se prétend parfois, pour éviter une discussion qui l'ennuie sur un dieu anthropomorphe. Ses pensées disent au contraire le respect et l'humilité devant la puissance de l'Esprit. Ses mots sur l'insuffisance du savoir humain font écho au livre de l'Ancien Testament où

---

[206] Oscar-L. Forel, *Synchromies*, préface de Jean Rostand, Paris 1961, 139 p., ill.; Id., *Synchromies. Images abstraites de la nature*, préface de Jean Rostand, 2e éd. revue et augmentée, Saint-Prex 1967, 202 p., ill.; Id., *Secrets des écorces. Synchromies*, préface de Jean Rostand, Lausanne 1972, 124 p., ill.; Id., *Synchromies. Secrets des écorces — Geheimnisvolle Rinden — Hidden art in nature*, Lausanne 1977, 113 p., ill.

[207] Nous en avons trois sur notre table: Oscar Forel, *Récifs*, 5e éd., Saint-Prex 1973, 123 p.; Id., *Aphorismes*, Lausanne 1975, 134 p. ill. de synchromies; Id., *Pensées égrenées*, Neuchâtel 1979, 133 p.

Dieu demande à Job: «Où étais-tu quand je posais les fondements de la terre? Dis-le si tu as de l'intelligence. Qui en a réglé les dimensions? Le sais-tu? Qui a étendu le niveau sur elle?»[208]

Cette théologie cosmique précède celle du péché originel. Tandis que le Genevois Pierre Deschaux, obsédé par son salut, espère, par des subventions au clergé, avoir part au mérite des blessures du Crucifié, le Dr Forel regarde l'eau briller sur les pierres moisies et sur les écorces et scrute le mystère de la vie.

[208] Job XXXVIII: 4-5.